Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Sources

Pièce n°1d – Rapport de présentation

Evaluation environnementale

Communauté de Communes du Pays des Sources
Place Saint Crépin - BP12
60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Courriel : contact@cc-pays-sources.org
Site web : www.cc-pays-sources.org

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 27 Juin 2012

APPROBATION DU SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2013

RENDU EXÉCUTOIRE à compter du 26 Décembre 2013

Bureau d'études :
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)

SOMMAIRE

1 – OBJECTIFS, METHODE ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **p.3**

2 – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS, PROGRAMMES **p.7**

3 – SYNTHESE DES SCENARIOS ETUDIES ET JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU **p.14**

4 – ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS ET MESURES PRISES **p.18**

5 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET LISTE D'INDICATEURS **p.44**

6 – RESUME NON TECHNIQUE **p.49**

1 - Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

▪ Le contexte juridique de l'évaluation environnementale

Le schéma de cohérence territoriale est devenu un outil essentiel, initié par la loi solidarité et renouvellement urbain de 2000 (loi SRU), pour la prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire. Les évolutions législatives et réglementaires issues des lois Grenelle adoptées en 2009 (loi de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement) et 2010 (loi portant Engagement National pour l'Environnement), ont renforcé la portée environnementale des SCOT.

En effet, les lois Grenelle sont venues confortées la protection de l'environnement en intégrant les problématiques relatives à la biodiversité, afin d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes ; à la réduction des consommations d'énergie en favorisant le développement des énergies renouvelables ; à la maîtrise des risques, des pollutions et de la préservation de la santé en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes ; ou encore à l'organisation des transports et du territoire, afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Ces dispositions sont venues complétées celles définies par le code de l'urbanisme, qui impose, selon l'article L .122-2, une analyse des résultats de l'application du SCOT du point de vue de l'environnement. Cet article stipule que le rapport de présentation doit contenir l'analyse des « (...) incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R.214-22 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001, relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

Cette disposition, impliquant une évaluation environnementale du SCOT, provient de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, traduite en droit français par une ordonnance du 3 juin 2004 et un décret du 27 mai 2005, renforçant par la suite la loi SRU qui modifie le contenu du rapport de présentation du SCOT.

Ainsi en application de l'article L.122-14 du Code de l'urbanisme, l'analyse environnementale doit être réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du SCOT.
L'établissement public en charge du SCOT doit par la suite délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut de cette délibération, le SCOT devient caduc.

Ce délai de 10 ans est établi en application des dispositions antérieures à la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour lesquelles le SCOT du Pays des Sources n'est pas soumis, et qui ont depuis été ramenées à 6 ans.
Néanmoins, aux termes de la loi du 5 janvier 2011, les nouvelles dispositions établies par la loi ENE, devront être intégrées avant le 1er janvier 2016.

▪ Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier le projet de territoire défini par le SCOT en évaluant la cohérence entre les objectifs et les orientations du schéma avec les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement et le diagnostic dont le diagnostic agricole (voir pièces 1a, 1b et 1c).
Elle doit ainsi identifier les incidences positives et négatives prévisibles lors de la mise en œuvre du SCOT, en proposant des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. Elle doit également contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Ainsi, elle a pour objectif de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été pris en compte lors de l'élaboration du SCOT,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement.

L'évaluation environnementale doit être perçue comme une démarche d'accompagnement au service d'un projet de territoire cohérent et durable. Elle doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

Elle est pensée de manière itérative et transversale, en croisant les différents enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement et les incidences qu'elle induit. Elle permet d'avoir une représentation des éventuels effets cumulatifs ou des incohérences, voire contradictions entre plusieurs orientations.

L'évaluation environnementale est une démarche temporelle. Elle s'inscrit dans une approche « durable » et se décline sur plusieurs horizons temporels. Ainsi, l'évaluation environnementale s'applique lors de l'élaboration du SCOT (évaluation ex ante), lors de son bilan (évaluation ex post) et lors de son suivi environnemental afin d'en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation se nourrit de l'étape précédente et alimente l'étape suivante, ce qui en fait une démarche continue.

Le SCOT répond à une exigence d'organisation territoriale à l'échelle supra-communale. L'évaluation environnementale établie des principes qui devront être pris en compte dans la conception ultérieure des projets ou des documents qui devront être compatibles avec le SCOT et en traduire précisément les orientations.

Au préalable, est rappelée d'une part, l'articulation du SCOT du Pays des Sources avec les autres documents, plans ou programmes, mettant en évidence leur prise en compte par le document local. Il a semblé, d'autre part, utile de rappeler les différents scénarios de développement qui ont étudiés afin de mieux évaluer le scénario retenu.

- **Le déroulement de l'évaluation environnementale**

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées quelles seraient les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, **il nous a semblé plus évident de développer l'argumentaire** relatif aux dispositions du code de l'urbanisme **en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large**, et pour chacune d'elles d'exposer comment chacune des orientations d'aménagement définies par le SCOT s'articule avec elles dès lors que l'orientation avait des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales du Pays des Sources, l'analyse est ainsi déclinée en 5 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement telles qu'elles nous semblent les plus pertinentes sur le territoire. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du SCOT. Ainsi, on distingue :

1 - La biodiversité et fonctionnalité environnementale
   - la consommation foncière à des fins urbaines
   - les espaces à fort intérêt écologique

2 - Le paysage

3 - Les transports et les déplacements

4 - La capacité de développement et la préservation des ressources
   - la gestion de la ressource en eau
   - la valorisation des énergies renouvelables
   - les nuisances et gestion des déchets

5 - Les risques naturels et technologiques

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du SCOT. Elle a ainsi été menée selon 5 points clé :

1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial (y compris le diagnostic agricole) et de l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT. Elles ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire.

2) Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à 20 ans des tendances à l'œuvre. Ces perspectives ont permis de définir les objectifs du projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans le Document d'Orientations Générales qui a conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.

4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, a ensuite été conduite au travers des 5 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT.

5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le SCOT, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateur de suivi, reprenant les même thématiques.

Cette méthode permet, par ailleurs, d'être plus facilement réutilisable par les autres études, documents, plans ou programmes qui devront s'articuler ou être compatibles avec le contenu du SCOT, en faisant référence à une thématique dans sa globalité qui traite de l'ensemble des orientations développées dans le SCOT ayant une incidence prévisible sur l'environnement. En effet, ces études, documents, plans ou programmes sont souvent eux-mêmes thématiques ou abordent leur sujet de manière thématique, ce qui dans le cas présent semble plus adapté à leur exploitation.

Lors de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces orientations, l'étude, le document, le plan ou le programme aura à tenir compte de son incidence dans toutes ses dimensions environnementales. Il conviendra alors de rechercher dans l'ensemble du rapport de présentation faisant état de l'évaluation environnementale, les thématiques dans lesquelles il a été constaté que la mise en œuvre de l'orientation est réelle tout en maintenant son approche dans le cadre général de la composante environnementale concernée (risques, nuisances, ressource en eau, déchets, énergie, zones sensibles, cadre de vie).

Enfin, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme et L.414-4 du Code de l'Environnement, le site Nature 2000 situé sur le Pays des Sources fait l'objet d'un paragraphe spécifique dans le sous thème les espaces à fort intérêt écologique

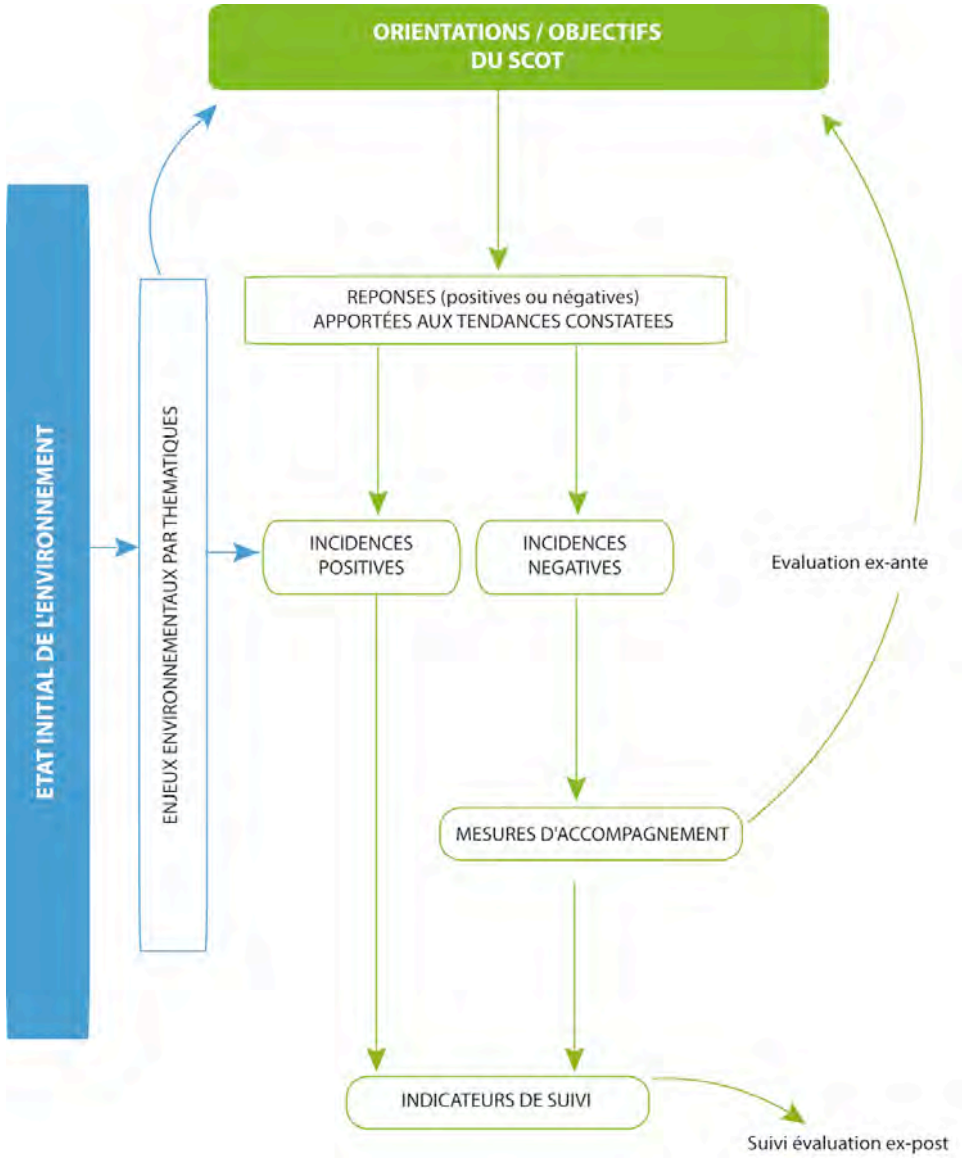

2 – Articulation du schéma de cohérence territoriale du Pays des Sources avec les autres documents, plans ou programmes

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes suivant les dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme. L'article L.122-4 du Code de l'environnement, complété de l'article R.122-17 du même code, précise les documents avec lesquels les dispositions du SCOT doivent s'articuler. Ces documents sont relatifs à des domaines aussi diverses que la gestion de l'eau, les milieux naturels, la pêche, l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, l'industrie, les risques, la gestion des déchets, etc. Ils correspondent aussi aux documents d'aménagement du territoire, aux programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

De nombreux documents élaborés à des échelles variables (interrégionale, régionale, départementale, interterritoriale, locale) concernent le Pays des Sources. Pour autant, il convient de rappeler que le périmètre de SCOT n'est couvert ni par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), ni par une charte de Parc National ou de Parc Naturel Régional, ni par un Projet d'Intérêt Général, ni par un plan de gestion des risques d'inondation.

Aussi, les orientations du SCOT du Pays des Sources ont à être compatibles avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, pour les communes concernées.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, pour les communes concernées.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise Aronde pour les communes concernées.

En outre, les orientations du SCOT du Pays des Sources ont à prendre en compte ;

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dont l'élaboration vient juste de débuter en Picardie.
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) lorsqu'il existe, sachant qu'un PCET est en cours d'élaboration sur le territoire du Pays « Sources et Vallées ».

Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent également en considération :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
- La charte de Pays « Sources et Vallées ».
- Le Plan Départemental Routier à l'horizon 2020.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé en juin 2012.
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie.
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie.
- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise.
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Picardie.
- Le Schéma Départemental des Gens du Voyage.

En outre, les orientations du SCOT du Pays des Sources ont à prendre en compte ;

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dont l'élaboration vient juste de débuter en Picardie.
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) lorsqu'il existe, sachant qu'un PCET est en cours d'élaboration sur le territoire du Pays « Sources et Vallées ».

A – LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT EST COMPATIBLE

• Les orientations du SCOT du Pays des Sources sont compatibles avec les **orientations du SDAGE Seine Normandie** approuvé en 2009 et celles du **SDAGE Artois Picardie** approuvé en 2009.
La partie 1b du rapport de présentation (Etat initial de l'environnement) rappelle que 7 communes du Pays des Sources sont rattachées à l'Agence de l'Eau Artois Picardie et que les 41 autres communes sont rattachées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les orientations de chacun de ces 2 SDAGE sont également rappelées dans cette partie 1b du rapport de présentation.

Concernant **les objectifs de réduction de la pollution des milieux aquatiques**, les orientations du SCOT du Pays des Sources confirment l'objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 en s'appuyant sur la poursuite des actions entreprises localement dans le cadre du Contrat Territorial sur l'Eau. Il est prévu un nouveau Contrat d'ici 2013-2014 (voir Axe 7, point C du DOG) qui permettra de hiérarchiser les priorités d'actions et de mobiliser les financements nécessaires à leur mise en oeuvre. En outre, les dispositions du SCOT visent à l'élaboration d'un SAGE sur les parties du territoire encore non couvertes, et à harmoniser sur l'ensemble du Pays des Sources, les objectifs visés dans chacun des SAGE établis. Dans l'attente de ces SAGE, les dispositions du SCOT avancent des mesures à appliquer à l'échelle locale pour atteindre l'objectif de qualité des masses d'eau. Ces mesures sont détaillées en page 84 du DOG et viennent directement déclinées les orientations des SDAGE.

Concernant l**a prise en compte des risques d'inondations** (autre objectif majeur des SDAGE), les orientations du SCOT du Pays des Sources s'attachent à faire état à l'échelle locale de la connaissance du risque qui correspond au débordement des cours d'eau, aux remontées de nappes, aux coulées de boue. Pour cela, le SCOT rappelle l'existence de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise et de l'atlas des risques d'inondation de la vallée du Matz, auxquels les communes auront à se référencer au moment de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme donnant des droits à construire.
Il est également proposé de mieux gérer ces risques à partir d'une démarche partenariale à l'initiative de la collectivité publique (communauté de communes, communes concernées) pouvant aboutir à l'élaboration de nouveaux Plans de Prévention des Risques (PPR) en mesure d'apporter des réponses concrètes aux dangers soulevés. Une attention particulière sera portée à l'échelle concernée par la mise en place de mesures visant à limiter les risques d'inondations, en suivant une logique de bassin versant.
Dans l'immédiat, le SCOT contient des dispositions qui visent à limiter toutes nouvelles urbanisations dans les secteurs concernés par ces risques, au moins jusque dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire (à l'échelle parcellaire) en mesure de confirmer ou non le risque et son intensité, puis de proposer des aménagements pour le limiter ou le supprimer.
Il est aussi proposé au SCOT de mettre en place un dispositif négocié entre les tous partenaires concernés par les actions d'entretien

Dans l'immédiat, le SCOT contient des dispositions (voir Axe 7, point B du DOG) qui visent à limiter toutes nouvelles urbanisations dans les secteurs concernés par ces risques, au moins jusque dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire (à l'échelle parcellaire) en mesure de confirmer ou non le risque et son intensité, puis de proposer des aménagements pour le limiter ou le supprimer. Il est aussi proposé au SCOT de mettre en place un dispositif négocié entre les tous partenaires concernés par l'entretien des fossés, des haies, des talus, qui concoure à la régulation des eaux de ruissellement afin de réduire les risques d'inondations.

Concernant **la fonctionnalité et la continuité écologique des eaux superficielles**, les orientations du SCOT du Pays des Sources visent à préserver les cours d'eau et leurs abords, en particulier en identifiant des zones à dominante humide (voir page 77 du DOG et planche 3c). Il est notamment demandé d'étendre à l'ensemble du Pays des Sources, l'étude menée sur les communes couvertes par le SAGE Oise Aronde en ce qui concerne la délimitation à l'échelle parcellaire des zones humides. Dans l'immédiat, les dispositions du SCOT obligent à un classement en zone naturelle des documents d'urbanisme communaux, des zones à dominante humide identifiées. En outre, la fonctionnalité des cours d'eau pourra être améliorée par les dispositions du SCOT relatives aux plantations dans les fonds de vallées. Les bois de culture seront ainsi situés à au moins 6 mètres des berges des cours d'eau où la ripisylve pourra être maintenue ou recréée dès lors qu'elle présente un intérêt environnemental (voir p.64 du DOG).

Concernant **la protection de la ressource en eau**, les orientations du SCOT du Pays des Sources avancent plusieurs dispositions (voir Axe 7, point C du DOG) traduisant les SDAGE et visant à répondre de manière satisfaisante aux besoins en eau potable. Il est ainsi demandé de poursuivre la mise en place des mesures de protection dans les bassins d'alimentation des points de captage de l'eau potable (pièges à nitrate, etc.) en axant en priorité ces mesures sur les points de captage desservant le plus grand nombre d'habitants (Baugy pour l'agglomération de Compiègne, captages desservant les pôles et bourgs du Pays des Sources).

Concernant **la protection de la ressource en eau**, les orientations du SCOT du Pays des Sources avancent plusieurs dispositions (voir Axe 7, point C du DOG) traduisant les SDAGE et visant à répondre de manière satisfaisante aux besoins en eau potable. Sur les captages déjà confrontés à des problèmes ponctuels de potabilité, il convient de signaler que la structure intercommunale compétente et les syndicats des eaux concernés ont engagé des actions visant à trouver des solutions aux pollutions constatées.

Il est, par ailleurs, demandé de poursuivre la mise en place des mesures de protection dans les bassins d'alimentation des points de captage de l'eau potable (pièges à nitrate, etc.) en axant en priorité ces mesures sur les points de captage qui desservent un grand nombre d'habitants (Baugy pour l'agglomération de Compiègne, captages desservant les pôles et les bourgs du Pays des Sources). Les dispositions du SCOT demande à inscrire en zone naturelle (et non constructible) des documents d'urbanisme locaux, les terrains situés dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ce classement en zone naturelle est étendu aux terrains restant non construits, situés dans le bassin d'alimentation du captage, prioritaire pour l'Agence de l'Eau (celui de Baugy) et de première importance à l'échelle locale (ceux alimentant les communes appelées à connaître les développements les plus significatifs). Ces mesures contribuent à garantir la protection de la qualité de la ressource en eau.

Afin d'optimiser à terme la gestion de l'eau à l'échelle de l'ensemble du Pays des Sources et répondre, plus particulièrement, à une évolution quantitative des besoins, les orientations du SCOT encouragent la mise en place d'une maillage (ou d'un interconnexion) des réseaux d'eau potable.

Le SCOT du Pays des Sources avancent, en outre, des orientations sur l'optimisation de l'assainissement, en privilégiant la mise en place d'assainissement collectif, plus particulièrement dans les communes encore non dotées et pourtant affectées par des risques de remontée de nappes. Plusieurs stations d'épuration existantes et aux normes ont une capacité d'accueil qui est loin d'être atteinte, rendant donc possible le raccordement de nouveaux logements. Le déploiement de l'assainissement collectif et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome restants sous l'impulsion du SPANC, concourent à la réduction des pollutions des milieux aquatiques et à la protection de la ressource en eau, souhaitées par les SDAGE.

Une attention particulière est également portée à la gestion des eaux de ruissellement, plus particulièrement en milieu urbain, en favorisant le réemploi sur place à partir de cycle court, en limitant les surfaces imperméabilisées dans les aménagements réalisés, en prévoyant des dispositifs de pré-traitement adapté avant rejet vers le milieu naturel. Ces mesures qui visent à réduire la pollution des eaux seront déclinées dans les réglementations d'urbanisme locales.

• Les orientations du SCOT du Pays des Sources sont compatibles avec les **orientations du SAGE Oise Aronde** approuvé en juin 2009. En effet, les 12 communes de la frange sud du territoire sont concernées par ce SAGE. Au travers du Contrat Territorial sur l'Eau et du programme LEADER, plusieurs actions définies au SAGE sont en cours de réalisation dans les communes concernées. C'est notamment le cas de l'identification des zones humides, la mise en place des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captage, la réalisation de l'assainissement collectifs avec mise aux normes des stations sur l'ensemble des communes de la vallée de l'Aronde (territoire du Pays des Sources). Les orientations du SCOT confirment ces actions et visent même à ce qu'elles trouvent un prolongement sur les autres communes du territoire qui ne sont pas concernées par le SAGE Oise Aronde.

B – LES DOCUMENTS QUE LE SCOT PREND EN COMPTE

• Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion des espaces naturels**.

La directive européenne « Nitrates » vise à une protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cette directive fait l'objet d'une réforme à l'échelle nationale (en cours) visant à remplacer les actuels programmes d'actions départementaux. Pour l'Oise, le **programme départemental** a été arrêté en 2009 et modifié en juillet 2011. Les mesures de protection des sols, en particulier dans les périmètres de protection liés au point de captage de l'eau potable ainsi que dans les bassins d'alimentation des captages, déclinées au SCOT, s'inscrivent totalement dans la mise en œuvre de ce programme.

Le **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** réalisé en 2007 a identifié 6 ENS sur le territoire du Pays des Sources dont 3 d'intérêt départemental (Mont Ganelon, Massif de Thiescout, Bois de Ricquebourg). Dans ces espaces, l'ENS donne un droit d'acquisition foncière ou permet la signature de convention avec les propriétaires dans un objectif de protection des espaces naturels. Les orientations du SCOT confirment la sensibilité de ces milieux, en définissant un principe d'encadrement strict des possibilités d'urbanisation du fait que les ENS se trouvent dans un périmètre de ZNIEFF de type 1 (voir axe 7, point A du DOG). En outre, l'identification de continuités écologiques à préserver (préfigurant la trame verte) à l'échelle du Pays des Sources peut servir de base au Conseil Général pour déterminer de nouveaux secteurs d'intervention au titre des ENS.

Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées** de Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2006, fixe des orientations générales sur les modalités de boisement et d'exploitation des forêts privées, plus particulièrement à partir des plans de gestion. Sur le Pays des Sources, l'essentiel des boisements est privé. Les orientations avancées au SCOT ne remettent pas en cause le fonctionnement de la filière bois en proposant des mesures conduisant à une gestion adaptée tenant compte de leur intérêt économique, paysager et environnemental (voir axe 6, point C du DOG) d'autant qu'une large majorité des boisements du territoire est concernée par des périmètres de ZNIEFF. Il est notamment défini un objectif chiffré d'au moins 15% de la superficie totale du territoire occupée par des boisements à l'horizon 2030, ce qui implique des programmes de replantation en cas d'abattage.

Le **Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000** du réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval est en cours de rédaction. Il vise à définir des objectifs de gestion de l'espace concerné dans le respect de la préservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces observés sur le site. Les orientations du SCOT définissent des principes de protection stricte de l'usage des sols dans l'emprise du périmètre du site Natura 2000 dans un souci de protection de cet espace. Les seuls aménagements qui pourraient être autorisés seront ceux préconisés par le DOCOB. En conséquence, les objectifs de gestion du site sont bien respectés par le SCOT.

Par rapport au **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) dont les études viennent de débuter, les orientations du SCOT essaient d'anticiper son implication à l'échelle du Pays des Sources, en proposant une trame verte forte qui garantit les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire (voir axe 7, point A du DOG). Les mesures proposées consistent à ne pas créer de ruptures dans les connexions fonctionnelles observées et à restaurer à l'horizon 2030 les continuités écologiques les plus essentielles. En cela, le SCOT ne fait obstacle à la mise en œuvre du SRCE et est même force de proposition pour ce schéma.

• Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion énergétique et à la qualité de l'air**.

Le **Plan Régional pour la Qualité de l'Air** en Picardie, approuvé en 2002, dresse un bilan de la qualité de l'air à l'échelle régionale et prévoit plusieurs actions dont certaines peuvent être mises en place localement, pour contribuer à préserver et améliorer l'air. Ce document est désormais remplacé par le volet « Air » du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Il convient de signaler que les orientations du SCOT s'attachent à maintenir localement un bon niveau de qualité de l'air, en évitant notamment le déploiement de nouveaux émetteurs notables de pollutions de l'air.

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),** approuvé en juin 2012, définit des objectifs et des orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations trouveront une traduction à l'échelle locale, notamment dans le cadre de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Le SRCAE Picardie identifie des actions à porter dans le secteur du bâtiment et de la construction pour lutter contre la précarité énergétique ; dans le secteur des transports et de l'urbanisme en encourageant la densification des zones urbaines et l'usage des transports collectifs ; dans le secteur de l'agriculture et de la forêt pour préserver les surfaces et accroître les puits de carbone ; dans le secteur de l'industrie et des services en

soutenant l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché et en réduisant les déchets ; dans le secteur des énergies renouvelables (en particulier l'éolien) et les filières d'approvisionnement en bois-énergie renouvelables. Les orientations du SCOT du Pays de Sources déclinent ces actions notamment en encourageant la réalisation d'opération d'habitat (construction ou réhabilitation) permettant de répondre aux nouvelles exigences de performance énergétique ; en proposant une réorganisation des transports collectifs à l'échelle territoriale pour une meilleure utilisation et en déployant des voies douces en mesure de proposer des modes de déplacements de proximité sans impact sur l'environnement ; en limitant la consommation d'espaces agricoles ou forestiers par des mesures de protection adaptées permettant cependant une exploitation à des fins économiques ; en développant les synergies entre les activités locales et les programmes de recherches menées à l'échelle régionale ; en autorisant le développement de l'éolien sur le territoire dès lors que ces projets respectent les sensibilités paysagères et environnementales des lieux. En conséquence, le SCOT du Pays des Sources tient bien compte des éléments développés dans le SRCAE.

Le SRCAE trouve une traduction à l'échelle locale, au travers du **Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées**. Ce document est en cours d'élaboration. Pour autant, les orientations du SCOT du Pays des Sources visent à anticiper son implication en mettant l'accent sur la mise aux normes thermiques des constructions et installations publiques sur la base d'un programme qui serait défini par le PCET ; en proposant une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet « énergétique » en mesure d'apporter des aides pour inciter et accompagner la réalisation de travaux permettant de réduire la consommation énergétique des logements ; en menant des actions de communication auprès du public et des entreprises qui portent sur l'intérêt et les moyens à mobiliser pour une meilleure maîtrise énergétique.

• Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion des déchets**.

Le **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA)** pour l'Oise, approuvé en 1999 et évalué en 2002, définit des objectifs en matière de traitement et de valorisation des déchets collectés. Ce plan est actuellement en cours de révision. Le Pays des Sources est rattaché au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) créé en 1996, pour prendre en charge le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la moitié est du département. Aujourd'hui, les déchets sont acheminés par voie ferrée jusqu'au centre de traitement et de valorisation situé à Villers-Saint-Paul ; le taux de valorisation atteint 96%. Des points d'apport volontaire (déchetterie) sont situés à Lassigny et à Ressons-sur-Matz. Sur le Pays des Sources, la gestion des déchets ménagers est performante et s'inscrit dans les objectifs départementaux et nationaux visant à réduire la quantité à gérer. Les orientations affichées au SCOT visent (voir axe 7, point D du DOG) se donnent comme objectif à l'horizon 2030, de ne pas augmenter le volume global de déchets collectés en prenant comme référence l'année 2008, alors même qu'il est accepté une augmentation de la population. Le SCOT du Pays des Sources vise donc à poursuivre la gestion efficace des déchets ménagers, en prenant en compte le plan départemental.

Les **Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux et des Déchets Industriels Spéciaux (PREDD et PREDIS)** pour la Picardie, approuvés en 1996 pour une durée de 10 ans puis en 2009 pour le PREDD, proposent des orientations articulées autour de 4 axes : incitation à la réduction de la production de déchets dangereux, optimisation de la collecte, privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationnaliser le traitement, incitation au transport multimodal des déchets dangereux. Les orientations du SCOT du Pays des Sources ne vont pas à l'encontre de ces plans et n'émet pas de prescriptions supplémentaires. Il peut être noté que les choix en matière de développement économique visent principalement à maintenir et développer les sites d'activités déjà existants, ce qui ne peut que faciliter l'évolution et l'amélioration de la collecte des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux.

• Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent en compte les **programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics, relatifs à l'aménagement et au développement du territoire**.

Le territoire du Pays des Sources est indirectement **concerné par le projet de liaison Seine-Escaut q**ui intègre le projet de canal Seine Nord Europe et le projet MAGEO, porté par l'Etat et Voies Navigables de France. Les orientations du SCOT en tiennent compte, notamment en ce qui concerne les conséquences économiques et sur l'habitat de cette future grande infrastructure fluviale. Il est notamment rendu possible la création d'un site économique sur la commune de Lagny, intégrant en cela les orientations du SCOT de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais liées au projet de plateforme multimodale du Noyonnais. Par ailleurs, les objectifs en matière d'habitat prennent en compte les besoins en logements sur le secteur, qui, dans un premier temps, seront engendrés par l'hébergement des personnes venant travailler sur ce projet de canal à grand gabarit (un des plus grands chantiers à venir à l'échelle européenne), dans un second temps des besoins en logements des personnes venant travailler sur les nouvelles entreprises déployées sur le secteur.

Le **Plan Routier Départemental 2006-2020** précise les principales interventions prévues pour améliorer le réseau routier de l'Oise. Il n'y a pas de projet majeur sur le périmètre du Pays des Sources. Pour autant, les orientations du SCOT signalent l'intérêt pour la partie centrale du territoire de la réalisation de la déviation de Mélicocq/Chevincourt afin d'assurer une liaison plus rapide et sécurisée à la RD1032 (axe Compiègne-Noyon) au niveau de l'échangeur de Thourotte. Les orientations du SCOT qui se projettent à l'horizon 2030 sont également force de proposition (voir axe 2, point A du DOG) en ce qui concerne l'optimisation du réseau routier sur le Pays des Sources, en demandant une amélioration de la liaison Lassigny-Ressons-échangeur A1, en anticipant la mise à 2x2 voies de la RD934 entre Noyon et Roye en lien avec le projet de Canal Seine/Nord Europe, en identifiant plusieurs croisements routiers dangereux qu'ils conviendraient de sécuriser. En cela, le SCOT prend en compte le plan routier départemental.

Le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires** (SRADDT), adopté en 2009, fixe les orientations fondamentales à moyen terme, de développement durable du territoire régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec la politique de l'État et des différentes collectivités territoriales.

Il définit les objectifs de la Région en matière : de localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, de développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, de développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, de protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain, de réhabilitation des territoires dégradés.
Les orientations du SCOT du Pays des Sources vont dans le sens de ce schéma en veillant à un développement harmonieux du territoire dans le respect de ces dimensions rurales et de ses sensibilités paysagères ou environnementales, tout en intégrant des projets importants (canal Seine/Nord Europe, programme PIVERT, etc.) concourant au développement économique local et participant à faire de la Picardie, une région dynamique et rayonnante.

La **Charte du Pays Sources et Vallées**, validée en 2007**,** détermine une liste d'actions à mettre en place à l'échelle des 3 communautés de communes associées (Pays du Noyonnais, Pays des Sources, Deux Vallées). Les objectifs recherchés (voir chapitre 1, point 2 du diagnostic, pièce 1a du rapport de présentation) visent à soutenir l'économie locale, à coordonner la politique de l'habitat, à améliorer l'attractivité du territoire par une offre de services de qualité, à développer la vocation touristique, à préserver la ressource et le patrimoine naturel. Les orientations du SCOT du Pays des Sources prend en compte la charte de développement du Pays. En effet, le projet d'aménagement et de développement durable présenté ne s'inscrit pas en défaut des perspectives de développement des territoires voisins et propose même des actions communes à porter (grand équipement d'intérêt interterritorial, synergies en matière de site d'activités économiques, force de proposition en matière touristique, etc.). Une attention particulière est portée à la préservation de la qualité du cadre de vie et des espaces agricoles ou naturels.

Le **Schéma Départemental des Gens du Voyage**, approuvé en 2003, définit les conditions d'accueil des gens du voyage à l'échelle des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il prévoit notamment un nombre de places à atteindre dans les aires d'accueil et les aires de grand passage. Le territoire du Pays des Sources n'est pas directement concerné par ce schéma faisant que le SCOT ne contient pas de dispositions spécifiques à ce sujet, sans pour autant remettre en cause l'habitat des gens du voyage.

C – L'ARTICULATION AVEC LES SCOT VOISINS ET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT SUR LE TERRITOIRE

Lors des études qui ont prévalu à l'élaboration du SCOT du Pays des Sources, les élus et techniciens des territoires voisins ont été associés aux réflexions dans le cadre de commissions thématiques, ainsi que par l'envoi du dossier « Projet de SCOT » arrêté. En outre, le contenu des SCOT existants (celui de la Communauté de Communes des 2 Vallées, celui de la Communauté de Communes du Plateau Picard) et des SCOT qui ont été élaborés parallèlement (celui de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, celui de l'Agglomération de la Région de Compiègne) ont été étudiés afin d'évaluer leurs incidences et points de convergence avec le SCOT du Pays des Sources.

Même si chaque SCOT porte son projet d'aménagement et développement durable, il a pu être mis en évidence des orientations présentant des intérêts communs. Dès lors, le contenu du SCOT du Pays des Sources en tient compte. Il s'agit par exemple, de l'accès aux grands équipements qui sont difficilement envisageables sur le territoire, mais existent ou paraît plus facilement être créé sur les territoires voisins, de l'optimisation du transport collectif vers les pôles urbains et d'emplois que constituent Compiègne et Noyon, du choix d'implantation des nouveaux sites d'activités économiques possibles au regard des logiques de développement avec les pôles voisins, de la valorisation patrimoniale des lieux, en particulier à vocation touristique, en lien avec la Grande Guerre, ou encore des mesures de protection de l'environnement (principe des continuités écologiques à aborder à une échelle plus large que celle du périmètre du SCOT).

Les orientations du SCOT du Pays des Sources convergent avec les projets portés dans les territoires voisins, suivant la recherche d'une plus grande cohérence des politiques en cours et contribuant à terme à une réflexion qui pourrait s'inscrire dans une dimension inter-SCOT.

Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme de rang inférieurs comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU), ou le Programme Local de l'Habitat (PLH), mais aussi les plans de sauvegarde et de mise en valeur, ou les opérations foncières et les opérations d'aménagement, doivent être compatibles avec les orientations définies par le SCOT.

Sur le Pays des Sources, il n'existe pas d'autre document élaboré à l'échelle de l'intercommunalité tandis que 41 des 48 communes ont ou auront prochainement un document d'urbanisme. Ces documents font régulièrement l'objet de révision ou de modification qui sera l'occasion de traduire les dispositions du SCOT, notamment en ce qui concerne les implications réglementaires. La traduction du SCOT dans les documents d'urbanisme locaux relève du principe de compatibilité (et non de conformité) laissant aux communes une marge d'interprétation, en particulier sur les objectifs affichés à l'horizon de 15-20 ans dans le SCOT alors qu'un PLU ou une carte communale est le plus souvent élaboré pour une période plus courte. Pour autant, il est important de valoriser localement les réflexions qui ont été menées à l'échelle de l'intercommunalité, afin de garantir un développement harmonieux et cohérent du territoire tel qu'il est recherché. Dans la mise en œuvre de son document d'urbanisme communal, ainsi que dans l'éventuelle mise en œuvre de nouveaux outils d'urbanisme à l'échelle intercommunale, chacun a un rôle essentiel à jouer pour atteindre les objectifs fixés, profitables à l'ensemble des habitants et des activités qui s'y trouvent.

3 – Synthèse des scénarios étudiés et justification du scénario retenu

Ce chapitre explique, pour chacune des 7 grandes thématiques proposées, les choix retenues pour établir le projet d'aménagement et de développement durable ainsi que le document d'orientations générales. Il précise également les raisons pour lesquelles des scénarios ou projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national ou régional, et les raisons qui justifient le choix opéra au regard des autres solutions envisagées.

Les tableaux ci-après contiennent une synthèse des différents scénarios étudiés dans chacune des thématiques traitées, avec leurs principales constatées sur le devenir du fonctionnement du Pays des Sources, pour au final justifier le choix du scénario retenu.

La méthode d'élaboration de ces scénarios s'appuie sur le scénario « au fil de l'eau » développé dans l'état initial de l'environnement (voir dernier chapitre du livret 1b, rapport de présentation). Ce scénario « au fil de l'eau » résulte lui-même du travail de diagnostic du territoire, menée par grandes thématiques, tout en veillant à la transversalité des réflexions, du fait qu'un constat dans une thématique peut avoir des incidences sur une autre thématique (exemple : la question des déplacements influent l'analyse environnementale en matière de rejets des gaz à effet de serre).

Pour chaque thématique, le diagnostic permet de conclure à des enjeux d'aménagement et de développement qui ont servi à la définition des scénarios possibles de développement du territoire.

Ces scénarios par thématique ont été étudiés dans la phase PADD et restitués aux partenaires consultés, pour aboutir aux choix d'aménagement et de développement du Pays des Sources en veillant à la cohérence globale et à leur articulation avec les enjeux environnementaux.

Le scénario retenu par thématique a été ensuite décliné en orientations d'aménagement développées dans le DOG, en mesure d'expliciter les conditions de mise en œuvre plus concrète du scénario. C'est bien cette mise en œuvre qui reste à réaliser, dans les années à venir, qui peut avoir un effet notable sur l'environnement.

Thèmes traités	Scénarios étudiés	Principales conséquences constatées	Justification du scénario retenu
STRUCTURATION DU TERRITOIRE dont EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL	**Scénario 1** : Ne pas réfléchir à la définition de la structuration interne du territoire et accepter la dépendance vers les pôles extérieurs (agglomération de Compiègne, Roye, Noyon et Montdidier). **Scénario 2** : Mettre en place une structuration interne au territoire qui conduirait à la confirmation de deux espaces internes au territoire : à dominante rurale au nord, à dominante urbaine au sud, en cherchant à leur donner un niveau minimum d'équipements et de services. **Scénario 3** : Définir une structuration interne qui s'organiserait à partir de l'influence des pôles extérieurs selon une logique territoriale est/ouest. **Scénario 4** : Mettre en place une armature interne renforcée autour des trois pôles du territoire et de deux bourgs relais. **Scénario 5**: Définir une structuration urbaine avec une armature interne reposant sur deux pôles forts complétés d'un réseau de bourgs relais ou plus autonomes.	**Scénario 1** : Les services et équipements seraient à terme concentrés uniquement sur les deux seuls pôles (Lassigny - Ressons-sur-Matz) du territoire qui ont un statut de chef-lieu de canton, sans capacité à atteindre un niveau de services ou d'équipements comparables à celui des pôles urbains voisins. Serait constaté un accroissement des déplacements depuis les différentes parties du territoire pour accéder à ces pôles de proximité. Sur les franges, les communes seraient directement sous la dépendance des pôles voisins sans pour autant profiter pleinement de leurs atouts (accessibilité en termes de transport, mais aussi aux services en tant qu'habitants extérieurs). Le risque de perte d'identité du Pays des Sources est fort. **Scénario 2** : Il s'agirait de découper le territoire selon deux logiques de développement différentes : le sud-est serait à dominante urbaine, influencé par l'agglomération compiègnoise et profitant de la desserte par l'A1 (facteurs de développement), où se concentreraient les services, les équipements et les emplois à l'échelle du Pays des Sources ; le nord resterait principalement à caractère rural où les orientations viseraient à préserver les espaces naturels et l'activité agricole. Ce scénario n'est pas non plus favorable au maintien de l'identité du Pays des Sources et induirait des déplacements très denses et nombreux, ainsi que des disparités de développement. Les nombreux secteurs sensibles en termes environnementaux, situés au sud du territoire, seraient encore plus fragilisés par la pression urbaine engendrée. **Scénario 3** : Comme le scénario 2, il s'agirait de décomposer le territoire en deux parties distinctes : l'est organisé autour du triptyque Roye/Lassigny/ Noyon et l'ouest fédéré autour de Ressons/Coudun et Compiègne. Les deux chefs-lieux de canton et Coudun seraient considérés comme des pôles forts à l'échelle locale complétés, dans chacune des deux entités territoriales, d'un bourg relais (Conchy-les-Pots au nord-ouest, Beaulieu-les-Fontaines au nord-est). Ces pôles et bourgs relais entretiendraient des relations priviligiées avec les villages voisins, permettant d'assurer une certaine équité dans l'accès aux services et équipements, ce qui contribue à réduire les trajets et à tenir compte de la tendance à la diffusion spatiale des habitants. **Scénario 4** : Les services et équipements seraient concentrés sur les cinq secteurs de vie composé de trois pôles structurants (Lassigny - Ressons-sur-Matz - Coudun) et de deux bourgs relais (Conchy-les-Pots - Beaulieu-les-Fontaines). Les secteurs les plus peuplés seraient les plus disposés à recevoir des équipements spécifiques présentant un intérêt à l'échelle du secteur de vie et à celle du territoire, dans la mesure où la proximité des habitants concoure à leur maintien et à leur développement, limitant ainsi les attractivités exercées par les pôles extérieurs. Cela contribue à la maîtrise des déplacements et à orienter les conditions d'accueil de nouveaux habitants sur le territoire. **Scénario 5**: Ce scénario proposerait le même principe que celui du scénario 4 visant à doter chaque secteur de vie du degré minimum d'équipements et de services de première nécessité, en soutenant le maintien de ce qui existe et en aidant la mise en place des services et équipements manquants. Néanmoins la structuration du territoire serait renforcée, en plus des pôles structurants et des bourgs relais, par des bourgs autonomes (Lagny - Boulogne-la-Grasse) en mesure d'avoir des perspectives de développement un peu plus soutenu que les villages. Il pourrait également être identifié des spécificités (santé, sports et loisirs, tourisme, etc.) en termes d'activités ou d'équipements à l'échelle du territoire sur la base des secteurs de vie. Il conviendrait de rechercher des synergies entre les équipements existants et à créer pour optimiser leur fonctionnement dans le temps.	**Scénario retenu** : Il s'agit du scénario n°4 amélioré. C'est le plus structurant pour le territoire en permettant de limiter l'accroissement de la dépendance exercer par les pôles urbains vosins et de préserver ainsi l'identité du Pays des Sources. Pour autant, la mise en oeuvre de complémentarités avec ces pôles reste nécessaire, en particulier pour l'accès aux équipements et services qui ne sont guère envisageables sur le Pays des Sources et au regard des habitudes de déplacements constatés par bon nombre d'actifs du territoire. Le principe de foisonnement des équipements et des services de proximité, ainsi que des emplois offerts localement, à partir de ce qui existe déjà, offre les meilleures garanties au maintien, voire à la création de ces équipements, services, emplois sur les communes identifiées (3 pôles locaux, 2 bourgs relais, 2 bourgs autonomes). Ce scénario aide ainsi les élus locaux à se positionner plus facilement sur les lieux où il convient d'intervenir pour préserver la présence d'un service public, d'un commerce, d'un service de santé, etc. ainsi que sur les lieux privilégiés pour accueillir des entreprises. Cela optimise les réponses aux besoins de la société locale et harmonise le développement économique à l'échelle de l'ensemble du territoire. En terme environnemental, ce scénario permet de mieux anticiper les incidences sur les espaces sensibles des secteurs appelés à connaître un développement plus significatif, et ainsi mieux les gérer ; il conduit aussi à réduire les besoins en déplacements, notamment vers des lieux extérieurs au Pays des Sources.
HABITAT	**L'évolution quantitative** : **Scénario 1** : Sur la base du potentiel recensé de réalisation de logements (logements et terrains restés libres dans les espaces déjà urbanisés des communes et somme des zones à urbaniser (court terme) inscrites dans les documents d'urbanisme communaux), le nombre d'habitants pourrait s'accroître de 3900 à 5000 suivant la densité retenue dans les zones à urbaniser, ce qui se traduit par un rythme de croissance annuel moyen de 0,8% à 1%. **Scénario 2** : Miser sur une croissance calée sur la somme des hypothèses communales à l'horizon 2020, soit un taux annuel moyen de 1,45%, proche de celle observée entre 1982 et 1990 (1,53%), impliquant plus de 3 700 logements à produire dont 1 300 sont possibles dans les espaces déjà urbanisés. **Scénario 3** : Miser sur une croissance analogue à celle observée sur une période récente (2006 - 2009), soit un taux annuel moyen de 1,13%, impliquant un peu moins de 3 000 logements à produire dont 1 300 sont possibles dans les espaces déjà urbanisés. **Scénario 4** : Miser sur un rythme de croissance basé sur la moyenne départementale entre 2006 et 2009 (taux annuel moyen de 0,50%), provoquant ainsi un ralentissement significatif de la croissance démographique. Ce scénario nécessite 1 600 logements à produire dont 1 300 sont possibles dans les espaces déjà urbanisés. **La diversification de l'offre en logements** : **Scénario 1** : Atteindre au moins 20% du parc de résidences principales en offre locative globale et porter l'offre locative aidée à au moins 30% de l'offre locative globale. **Scénario 2** : Maintenir l'offre locative globale au moins au niveau actuel, soit 14% du parc de résidences principales, et faire un effort significative sur l'offre locative aidée (au moins 1/3 de l'offre locative globale à l'horizon 2030).	**L'évolution quantitative :** **Scénario 1** : Le nombre de logements à réaliser serait compris entre 2 260 et 2 760 à l'horizon 2030 dont au moins 1 300 pourraient résulter des possibilités identifiées dans les tissus déjà urbanisés. La consommation foncière serait estimée à environ 100 ha. La population atteindrait 24773 habitants en 2030, soit 3 876 habitants de plus qu'en 2009 correspondant à une moyenne de 77 ménages par an dans l'hypothèse du maintien du nombre moyen d'habitants par ménage (2,4 en 2009). **Scénario 2** : Le nombre de logements à réaliser serait d'environ 3 800 à l'horizon 2030 dont au moins 1 300 pourraient résulter des possibilités identifiées dans les tissus déjà urbanisés. La consommation foncière serait estimée entre 200 et 250 ha suivant la densité retenue. La population atteindrait 28 300 habitants en 2030, soit 7 403 habitants de plus qu'en 2009 correspondant à une moyenne de 146 ménages par an dans l'hypothèse du maintien du nombre moyen d'habitants par ménage (2,4 en 2009). **Scénario 3** : Le nombre de logements à réaliser serait d'environ 2 960 à l'horizon 2030 dont au moins 1 300 pourraient résulter des possibilités identifiées dans les tissus déjà urbanisés. La consommation foncière serait estimée entre 120 et 165 ha suivant la densité retenue. La population atteindrait 26 450 habitants en 2030, soit 5 553 habitants de plus qu'en 2009 correspondant à une moyenne de 110 ménages par an dans l'hypothèse du maintien du nombre moyen d'habitants par ménage (2,4 en 2009). **Scénario 4** : Le nombre de logements à réaliser serait d'environ 1 600 à l'horizon 2030 dont au moins 1 300 pourraient résulter des possibilités identifiées dans les tissus déjà urbanisés. La consommation foncière serait estimée à une trentaine d'hectares. La population atteindrait 23 200 habitants en 2030, soit 2303 habitants de plus qu'en 2009 correspondant à une moyenne de 45 ménages par an dans l'hypothèse du maintien du nombre moyen d'habitants par ménage (2,4 en 2009). **La diversification de l'offre en logements :** **Scénario 1** : L'accroissement de l'offre locative globale permet de mieux répondre aux besoins émergents et qui pourraient se confirmer, notamment des jeunes en décohabitation (nombre important sur la période d'application du SCOT compte tenu du profil des ménages récemment accueillis composés de couples avec jeunes enfants), permet aussi de mieux faire face à l'augmentation probable du coût de l'immobilier sur un territoire qui reste attractif mais où l'offre est davantage maîtrisée que dans les périodes écoulées. **Scénario 2** : Le maintien de l'offre locative globale à l'horizon 2030 à 14% du parc de résidences principales ne répondra que faiblement aux besoins qui pourraient se confirmer et risquerait d'accentuer les déséquilibres entre les communes qui ont une offre locative et celles qui n'en ont pas. L'augmentation significative de la part de l'offre locative publique garantirait assurément des coûts de loyer maîtrisés, mais que dans les communes qui seraient prêtes à porter ce type d'opérations.	**L'évolution quantitative :** **Scénario retenu** : Il s'agit du scénario n°3 ajusté qui paraît le plus vraisemblable au regard d'une part, du nombre d'habitants estimé à 21 741 (fin 2011), des nombreuses disponibilités de réalisation de logements au sein des espaces déjà consommés par l'urbanisation, du fait de la configuration urbaine des communes (trame urbaine étirée, habitat diffus significative, nombreuses possibilités de division parcellaire ou de bâtiment), d'autre part des souhaits des élus communaux, le plus souvent traduits dans leur document d'urbanisme et qui tiennent compte de la forte attractivité du Pays des Sources pour l'habitat pouvant se renforcer en lien avec la réalisation du canal à grand gabarit Seine/Nord Europe. Aussi, le scénario retenu est un juste milieu entre le ralentissement observé à l'échelle départementale (principalement par déficit migratoire) de l'évolution de la population qui pourrait se propager à la frange nord du département dans les 15 années à venir et le dynamisme affiché du territoire en matière d'accueil de population tel qu'il est envisagé par les projets communaux. Le nombre d'habitants supplémentaires est estimé entre 4700 et 5200 sur la période 2012-2030, sachant qu'entre 2006 et 2011, la population du Pays des Sources a agmenté de 1 500 habitants, soit un rythme de croissance un peu moins rapide dans la période d'application du SCOT. Le volume de logements à réaliser est estimé entre 2560 et 2760, après réajustement suivant les chiffres de population et de résidences principales estimés fin 2011, dont au moins la moitié pourrait être réalisée dans les tissus urbains déjà constitués. En conséquence, la consommation foncière induite à l'horizon 2030 est comprise entre 140 ha et 170 ha au maximum, en tenant des risques de rétention foncière dans les tissus urbains constitués qui pourraient être à compenser par des secteurs à urbaniser. Ce chiffre reste modérée par rapport aux scénarios initiaux étudiés. **La diversification de l'offre en logements :** **Scénario retenu** : Il vise à passer l'offre locative globale de 14% à 18% des résidences principales, avec au moins 30% de logements locatifs aidés sur le total des logements locatifs d'ici 2030. Ce scénario avance des réponses aux besoins notamment des jeunes en décohabitation sur le territoire qui pourront donc plus facilement y rester. Il s'accompagne d'une répartition de l'offre locative généralisée à l'ensemble des communes, en tenant compte du poids démographique de chacune d'entre elles et de leur possibilité d'évolution par ailleurs définie. Il est entendu que la réalisation de logements locatifs, notamment aidés, est le plus souvent facilitée dans les nouvelles opérations d'habitat (pour des raisons de faisabilité économique en milieu périurbain ou rural au regard des financements publics), ce qui implique un minimum de possibilités d'extension des communes pour atteindre cet objectif qui est donc à croiser avec le rythme de création de logements et de consommation foncière induite.

Thèmes traités	Scénarios étudiés	Principales conséquences constatées	Justification du scénario retenu
TRANSPORTS ET RESEAUX	**Oprimisation du réseau routier :** **Scénario A :** Conforter la desserte du territoire par l'autoroute A1. Faire du Pays des Sources, la porte d'entrée sud de l'ensemble du Noyonnais ainsi qu'un point d'accès vers la région parisienne. **Scénario B :** Optimiser le réseau routier vers le Pays des Sources mais également à l'intérieur de celui-ci par le désenclavement routier des grands axes et par la sécurisation de certains carrefours. **Le transport collectif :** **Scénario A :** L'optimisation du transport collectif à l'échelle du Pays des Sources repose par une simple amélioration de l'existant couplé à un développement des liaisons douces de proximité. **Scénario B :** L'optimisation du transport collectif à l'échelle du Pays des Sources repose sur un dispositif plus généralisé (déplacements internes, accès aux pôles et bourgs du territoire, amélioration des lignes régulières) suivant un objectif répondant à l'ensemble des besoins et favorisant le recours à ce mode de transport. **Scénario C :** L'optimisation du transport collectif à l'échelle du Pays des Sources répond à une logique d'optimisation interne et de prolongement adapté vers les territoires voisins exerçant une forte attractivité. **Autres réseaux :** Il a été étudié les conditions d'optimisation de la desserte par les réseaux de télécommunications et les canalisations de transport d'énergie, nombreuses sur le territoire.	**Oprimisation du réseau routier :** **Scénario A :** Ce scénario viserait à renforcer principalement les axes routiers qui relieraient les pôles majeurs du Pays des Sources à l'autoroute A1. L'organisation interne en serait désavantagée, notamment pour les échanges entres les communes du territoire, et la configuration du réseau aurait tendance à inciter aux déplacements vers l'extérieur, en particulier pour accéder à l'emploi suivant ce qui est déjà observé actuellement. Il serait cependant envisagé la création d'un parc de co-voiturage au niveau de l'échangeur sur l'A1 à Ressons, encourageant ce mode de transport partagé par les actifs du territoire, voire des territoires voisins, travaillant en région parisienne. **Scénario B :** Ce scénario renforcerait les échanges entre les pôles structurants du territoire et les intercommunalités voisines. Il optimiserait la liaison entre le nord et le sud du Pays des Sources. De plus, il proposerait le désenclavement routier nord-est du territoire en lien avec le projet de mise à 2x2 voies de la D934, elle même liée à la réalisation du canal Seine/Nord Europe. Ce scénario est plus profitable au déploiement de liaisons de proximité (internes au territoire et vers les pôles urbains voisins). **Le transport collectif :** **Scénario A :** Il est proposé de veiller au maintien d'une offre de transport collectif répondant en premier lieu aux besoins de déplacements des collégiens et des lycéens tout en essayant de réduire les temps de trajets, notamment pour accéder aux lycées de Compiègne. Pour cela, une réorganisation partielle des lignes de bus régulières pourrait être réétudiées. De plus, des aménagements routiers et/ou de chemins seront entrepris pour sécuriser et donc encourager le recours aux modes doux (vélos, marche), plus particulièrement depuis les villages entourant les deux chefs-lieux de canton, considérés comme pôles locaux du territoire (accès aux sites d'emplois, aux établissements scolaires, aux commerces, etc.). **Scénario B :** L'optimisation du transport collectif résulte d'un souci de structuration du territoire et d'une volonté de réguler le trafic automobile. Le scénario viserait à redéployer les conditions de transport collectif afin d'inciter l'usage de ce mode dans les années à venir. Cela pourrait, à terme, contribuer à freiner les effets de dépendance vers les pôles urbains extérieurs au territoire. **Scénario C :** Dans cette hypothèse, en plus de ce qui serait proposé dans le scénario B, il est admis que les réseaux de transport des territoires voisins pourraient à terme desservir les franges du territoire (prolongement du réseau de l'ARC au niveau du pôle de Coudun et desserte vers le centre-ville de Noyon depuis le futur site économique de Lagny) ; les conditions restent à définir. Le report vers le transport collectif d'une partie des déplacements motorisés (mode individuel) effectués par les habitations du Pays des Sources vers Compiègne et Noyon pourrait ainsi être constaté. **Autres réseaux :** Les réseaux de télécommunications proposent une qualité de services hétérogène sur l'ensemble du territoire, ce qui peut être facteur de disparités dans le développement. Les canalisations de transport d'énergie existantes et à venir peuvent porter atteinte aux paysagers et créer des contraintes aux aménagements urbains ou agricoles.	**Optimisation du réseau routier :** **Scénario retenu :** En lien avec la structure urbaine du territoire souhaitée, le scénario retenu vise à améliorer les liaisons internes au territoire, plus particulièrement entre les 3 pôles locaux, les bourgs relais et bourgs autonomes afin de faciliter l'accès aux commerces, aux services, aux équipements et aux emplois offerts sur place. Il contribue en cela à limiter la dépendance vers les pôles extérieurs, même s'ils proposent également d'améliorer l'accès à ces pôles depuis les grands axes qui y conduisent (RD1032, RD935 et RD934). Il est aussi prévu d'améliorer la liaison routière entre Lassigny et Ressons (accès A1), au moins pour les poids-lourds, suivant les propositions visant à conforter ces 2 sites d'activités économiques et en évitant de traverser les espaces urbanisés des communes situées le long de la RD938, ce qui atténuera ainsi les nuisances constatées. La mise en place d'une aire de co-voiturage au niveau de l'échangeur sur l'A1 est, par ailleurs, retenue. Elle contribuera à atténuer les déplacements individuels (coûteux et sources émettrices de gaz à effet de serre) vers l'Ile-de-France. **Le transport collectif :** **Scénario retenu :** Il s'agit du scénario C qui vise à une optimisation de l'offre en transport collectif profitant au plus grand nombre des habitants du Pays des Sources, tout en contribuant à offrir une véritable offre en transport collectif interne au territoire (ce qui n'est pas vraiment le cas aujourd'hui et engendre un recours systématique à la voiture en mode individuel), plus particulièrement entre les pôles et les bourgs qui regrouperont l'essentiel des activités, équipements et services. Il est espéré en conséquence un recours moins systématique à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité, et même pour accéder à Compiègne et à Noyon (emplois, grands équipements). Est ajouté le déploiement progressif d'un réseau de voies douces (chemins et cycles non motorisés) des villages vers les pôles ou bourgs, avec des actions d'accompagnement, là encore pour réduire l'usage de la voiture sur des trajets de proximité. Ce scénario contribue le plus à réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par l'usage de la voiture en mode individuel. **Autres réseaux, orientations retenues :** Les orientations du SCOT définissent des principes afin de généraliser à l'ensemble des communes du territoire, l'accès aux réseaux de télécommunications les plus performants, en s'appuyant sur le schéma départemental d'aménagement numérique. Les orientations du SCOT veillent, par ailleurs, à ce que les canalisations existantes et celles à venir ne constituent pas un obstacle au projet de développement des communes concernées et tiennent compte de l'intérêt paysager des lieux et de la sensibilité environnementale des milieux.
ECONOMIE	**Evolution du nombre d'emplois :** **Scénario 1 :** Maintenir un taux d'activité global en 2030 analogue à celui observé en 2009 (49%). **Scénario 2 :** Prévoir une baisse du taux d'activité dans l'hypothèse d'un vieillissement de la population du territoire faisant que la part du nombre d'actifs tend à se réduire. Le taux d'activité passerait à 46%, soit un taux identique à celui constaté en 1999. **Scénario 3 :** Prévoir une hausse sensible du taux d'activité global (52%) du fait d'un apport de population composée essentiellement d'actifs et d'un allongement du nombre d'années de travail. **Types et lieux d'emplois :** **Scénario A :** Eviter une dégradation de la situation actuelle caractérisée par une offre d'emplois principalement ouvriers et employés dans un réseau d'entreprises de taille moyenne complété de quelques grosses unités industrielles, sans proposer de véritables logiques intercommunales au développement de sites d'activités. **Scénario B :** Rechercher une plus grande diversification de l'offre d'emplois en misant sur le développement d'emplois tertiaires pouvant reposer sur les services à la personne, les services aux entreprises ou encore les loisirs, en proposant une stratégie intercommunale de répartition des sites d'activités.	**Evolution du nombre d'emplois :** **Scénario 1 :** La hausse de la population totale induirait une augmentation de 3 089 actifs, pour maintenir le taux d'emploi à 0,52 (identique à celui de 2007), il conviendrait d'offrir 1 505 emplois de plus sur le territoire, soit 75 emplois par an en moyenne (63 emplois supplémentaires observés en moyenne par an entre 1999 et 2006). **Scénario 2 :** La hausse de la population totale induirait une augmentation de 2 278 actifs, pour maintenir le taux d'emploi à 0,52 (identique à celui de 2007), il conviendrait d'offrir 1 084 emplois de plus sur le territoire, soit 54 emplois par an en moyenne. **Scénario 3 :** La hausse de la population totale induirait une augmentation de 3 868 actifs, pour maintenir le taux d'emploi à 0,52 (identique à celui de 2007), il conviendrait d'offrir 1 911 emplois de plus sur le territoire, soit 95 emplois par an en moyenne. **Types et lieux d'emplois :** **Scénario A :** Il s'agirait d'accueillir de nouveaux établissements en adéquation avec les caractéristiques de la main d'oeuvre locale, soit principalement dans des secteurs tels que la logistique, la production industrielle, les commerces de grande distribution. Le soutien aux établissements en place et l'aide à la requalification des sites d'activités existants serait à privilégier. **Scénario B :** Le scénario proposerait de cibler un secteur d'activité particulièrement porteur et pouvant s'appuyer sur le contexte local pour se développer. Il serait envisagé la mise en place d'au moins un site d'activités performant ou à forte compétitivité complémentaire à l'offre économique actuel du territoire. Une véritable stratégie économique d'accompagnement à l'échelle du Pays des Sources en lien avec les territoires voisins serait à définir.	**Evolution du nombre d'emplois :** **Scénario retenu :** Au regard de la structure de l'emploi sur le territoire (part industrielle encore significative), mais aussi des dynamiques en cours à l'échelle départementale, et afin d'éviter une aggravation du ratio emplois/habitants qui serait source de difficultés à terme pour répondre aux besoins d'équiper le Pays des Sources sans en avoir les moyens suffisants, il est prévu de créer au moins 1500 emplois à l'horizon 2030, soit un rythme annuel légèrement supérieur à celui observé sur la période 1999-2006. Ce scénario permet de maintenir le taux d'activité global à 50% de la population. La création d'emplois sur le Pays des Sources est un moyen de garantir à une partie significative de la population sur place et des nouveaux arrivants, des conditions de vie de qualité en leur évitant de longs déplacements pour accéder au travail. **Types et lieux d'emplois :** **Scénario retenu :** Il vise à soutenir le remplissage des sites d'activités existants qui ont encore des disponibilités significatives en s'appuyant sur des actions de valorisation urbaine, paysagère, de services, et en tenant compte des caractéristiques de chacun d'entre eux (accès, taille des terrains, voisinage, sensibilités environnementales) pour orienter les porteurs de projet vers le site le plus adapté. Il est, en outre, proposé de rendre possible la création de deux nouveaux sites d'activités économiques en lien avec les territoires voisins (l'un s'inscrivant dans le cadre du projet de plateforme multimodale du Noyonnais, l'autre dans la continuité des sites d'activités au nord du territoire de l'agglomération de Compiègne). Ces choix visent à favoriser les synergies entre les sites existants pour optimiser leur remplissage et à éviter des concurrences stériles entre sites à l'échelle communautaire et interterritoriales, dans un souci de modération des espaces agricoles ou naturels consommés. Dans le même temps, il est prévu de soutenir les activités tertiaires ou encore artisanales à l'échelle des trames urbaines de chaque commune pour offrir des emplois de proximité et réduire les déplacements.
TOURISME	**Scénario A :** Organiser le développement touristique à partir de la valorisation de sites forts existants ou de thèmes forts à mettre en oeuvre, dans quelques lieux du territoire. **Scénario B :** Miser sur un développement touristique plus généralisé dans lequel chaque commune est plus directement intéressée par la stratégie adoptée et profite plus directement des bénéfices économiques engendrés.	**Scénario A :** Le scénario proposerait d'installer un point touristique sur l'aire de l'A1 à Ressons-sur-Matz afin de promouvoir le territoire au près des voyageurs. Il viserait à soutenir des actions autour des sites de la Grande Guerre, en complémentarité avec l'agglomération de la région de Compiègne accueillant le site du wagon de l'Armistice. **Scénario B :** Le scénario privilégierait le développement touristique par thématiques diversifiées : tourisme vert, valorisation de l'architecture locale, lieux de témoignage de la Grande Guerre à partir desquels des activités et actions touristiques pourraient se développer. Une signalétique commune à l'échelle du Pays des Sources pour les circuits, les accès aux sites touristiques, les accès aux équipements pourrait être définie.	**Scénario retenu :** Il croise les deux scénarios étudiés et repose sur la complémentarité à l'échelle du Pays "Sources et Vallées" en tenant compte des projets portés à une échelle plus large, autour de la Grande Guerre. Le développement touristique souhaité pourra être vecteur de développement économique et d'identité du territoire. Le scénario propose un certain nombre d'orientations sur la valorisation patrimoniale et historique, sur le développement des circuits de randonnée, sur l'optimisation de l'information et la signalétique, qui nécessitent une gestion rigoureuse des paysages naturels et bâtis du Pays des Sources mettant en évidence les interactions entre cette thématique et celles des paysages et de l'environnement.

Thèmes traités	Scénarios étudiés	Principales conséquences constatées	Justification du scénario retenu
PAYSAGES	**Scénario A** : Définir des principes généraux de gestion paysagère qui resteraient globalisés à l'échelle de la totalité du Pays des Sources. **Scénario B** : Déterminer des principes spécifiques de gestion paysagère adaptés à chacune des 3 entités paysagères identifiées (les vallées humides de l'Aronde, du Matz et de la Divette ; les plateaux et plaines agricoles aux paysages très ouverts et les paysages des milieux forestiers).	**Scénario A** : Ce scénario se traduirait par l'identification de coupures vertes entre les secteurs urbanisés, par la délimitation d'espaces de protection forte où tout aménagement serait fortement encadré (ces espaces de protection pouvant valoir mesure compensatoire des espaces par ailleurs consommés), par l'engagement sur un objectif de maintien quantitatif de la surface boisée actuelle (18% du territoire), par la mise en valeur de points de vue remarquables sur le grand paysage, et par l'instauration de principes réglementaires communs visant à préserver le patrimoine bâti caractéristique (ensemble de façades en briques et/ou pierres, abords des principaux monuments à préserver et à valoriser, traitement qualitatif des sites d'activités). **Scénario B** : Le territoire serait découpé en 3 entités paysagères majeures avec pour chacune d'elles la définition de principes paysagers adaptés à leurs caractéristiques naturelles et bâties qui seront à suivre au moment de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme locaux. Ces principes reprendraient dans certains cas ceux du scénario A comme les coupures vertes, la préservation de boisements, etc., en fonction des enjeux paysagers identifiés sur chacune des entités. Le scénario valoriserait la thématique de l'eau en tant qu'élément commun à toutes les communes ainsi que les points de vues remarquables et les paysages emblématiques du Pays des Sources.	**Scénario retenu** : Il définit d'une part, des principes généraux relatifs aux paysages bâtis ainsi qu'aux paysages naturels. Ces principes s'appliquent donc à l'ensemble du territoire, dans un souci de cohérence globale des actions entreprises. Concernant les paysages bâtis, il est ainsi proposé au SCOT d'actualiser et d'étoffer la plaquette de recommandations architecturales afin de mieux prendre en compte les différents courants observés sur le territoire, de respecter la typologie des trames urbaines, d'intégrer correctement des formes architecturales contemporaines, et de la compléter de recommandations paysagères prenant notamment en compte le traitement des franges urbaines ; le volet réglementaire des PLU pourra y faire référence. Il est aussi demandé à chaque commune, dans son document d'urbanisme, de réfléchir à la délimitation d'un secteur où l'architecture traditionnelle locale est bien conservée et mérite d'être respectée au moins pour ce qui est visible depuis l'espace public. Concernant les paysages naturels, les principes généraux définis s'attachent à pérenniser la couverture boisée du Pays des Sources (hors bois de culture et boisement spontané) qui participe pleinement à la diversité paysagère du territoire, à mettre en valeur les principales entrées de territoire et à mener une requalification des sites d'activités concourant à une meilleure intégration ainsi qu'à un regain d'intérêt pour les entreprises en quête d'installation dans le secteur. Le scénario retenu définit, d'autre part, des principes ciblés relatifs aux paysages naturels au regard des enjeux paysagers majeurs de certains secteurs du Pays des Sources qui méritent une gestion rigoureuse contribuant à une évolution adaptée de l'usage des sols. Les orientations du SCOT fixent ainsi des dispositions quant au traitement des lisières de boisements (y compris pour les bois de culture), cherchent à valoriser la thématique de l'eau, cartographient des coupures vertes et des emprises de paysages emblématiques à préserver des extensions urbaines, identifient des points de vue remarquables en veillant à une évolution adaptée de l'usage des sols à proximité.
ENVIRONNEMENT	Ce thème comportant plusieurs domaines distincts et reprenant des éléments déjà traitées par les scénarios retenus dans les autres thèmes déjà développés, il n'a pas été étudié de scénarios à proprement parlés, mais il a été proposé différents principes qui pourraient être inscrits dans le SCOT. **Espaces à fortes sensibilités écologiques** : **Principes généraux** : Il s'agirait d'inscrire au SCOT des dispositions générales quant aux conditions de gestion des espaces à fortes sensibilités écologiques (le site Natura 2000, les ZNIEFF de type 1, les corridors écologiques potentiels, les zones humides) tels qu'ils sont connus au moment de l'approbation du SCOT. **Principes ciblés** : Il s'agirait de localiser plus précisément des espaces à fortes sensibilités écologiques qui, au regard des orientations du SCOT définies par ailleurs, pourraient être clairement impactés par des projets autorisés.	**Espaces à fortes sensibilités écologiques** : **Principes généraux** : Le SCOT rappellerait les espaces concernés par des sensibilités écologiques fortes et proposerait des dispositions générales relatives aux conditions de protection ainsi qu'aux possibilités d'usage des sols, d'urbanisation, d'aménagements, voire d'entretien, qui auront à trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux. **Principes ciblés** : L'usage des sols sur les espaces à fort intérêt écologique (ZNIEFF de type 1 et Natura 2000) serait limité et l'urbanisation sur les franges de ces espaces serait maîtrisée. Le scénario viserait à rendre non constructibles les zones humides identifiées à partir d'une étude complémentaire et il identifierait une trame verte garantissant les continuités écologiques du territoire (à croiser avec le futur SRCE) en envisageant la restauration de continuités dégradées ou supprimées.	**Espaces à fortes sensibilités écologiques** : **Scénario retenu** : Le SCOT retient 3 orientations fortes permettant de contribuer à la protection des espaces qui présentent un fort intérêt écologique, en détaillant des dispositions qui encadrent clairement l'usage des sols dans et au contact de ces espaces étant donné qu'ils pourraient être soumis à une pression urbaine pouvant les altérer. Ce choix repose sur une volonté locale de préservation de ces espaces. La première orientation vise à une protection stricte du site Natura 2000 et ses abords restant éloigné des secteurs urbanisés ou urbanisables et en veillant à un usage agricole adapté aux préconisations du DOCOB. Elle définit les conditions d'usage des sols (dont les mesures de préservation des éléments naturels ayant un rôle environnemental) sur les secteurs de contact restés non bâtis des 15 communes dont les périmètres constructibles sont proches d'une emprise de ZNIEFF de type 1 ou de zone humide. La seconde orientation propose de généraliser à l'ensemble du Pays des Sources l'identification des zones humides et d'appliquer ensuite les mesures de préservation proposées, cela répondant à un objectif écologique également inscrit dans les SDAGE. La troisième orientation cartographie une trame verte à l'échelle du territoire, dans laquelle il convient, dans le cadre de la mise en oeuvre du SCOT, de ne pas créer de ruptures dans les connexions fonctionnelles et identifient des secteurs où la restauration de continuités écologiques seraient à envisager, anticipant en cela l'application à l'échelle locale des dispositions du futur SRCE.
	Ressource en eau : **Scénario A** : Le scénario viserait à préciser quelques orientations complémentaires aux dispositifs existants notamment avec le Contrat territorial pour l'Eau et avec les actions entreprises localement (syndicat des eaux, zonage d'assainissement). **Scénario B** : Le scénario définirait des principes plus conséquents visant à une gestion rigoureuse de la ressource en eau en abordant la question à l'échelle territoriale et inter-territoriale.	**Ressource en eau** : **Scénario A** : Les orientations complémentaires correspondraient à la poursuite des actions communautaires portant sur le suivi du milieu naturel, à une meilleure gestion des eaux de ruissellement, à la réalisation d'un SAGE pour les 30 communes qui n'en seraient pas dotées et à un suivi de l'élaboration du SAGE du bassin de l'Avre **Scénario B** : En plus de ce qui est proposé par le scénario A, les orientations du SCOT intègreraient dès à présent, et dans l'attente des SAGE, les nouveaux objectifs des programmes issus des SDAGE Artois Picardie et Seine Normandie, qui définissent des principes ciblés de préservation de la ressource en eau en particulier sur les bassins d'alimentation des points de captage. Il proposerait également la mise en place à terme d'une approche plus coordonnée à l'échelle du groupement de communes de la question de l'eau. Il viserait aussi à une diversification des ressources en eau pour apporter une réponse plus adaptée à l'évolution des besoins.	**Ressource en eau** : **Scénario retenu** : Le SCOT définit des mesures aidant à atteindre localement les objectifs de qualité des masses d'eau tels que définis dans les SDAGE et le SAGE Oise Aronde pour les communes concernées. Il propose une harmonisation des objectifs visés dans chacun des 3 SAGE qui, à terme, couvriront les 48 communes du Pays des Sources. Il demande également la mise en place d'un nouveau contrat territorial sur l'eau qui permettra de poursuivre les actions engagées sur le territoire, notamment en matière de protection des points de captage, en avançant par ailleurs des mesures complémentaires relatives à l'usage des sols visant à accroître cette protection. Concernant la distribution de l'eau, les dispositions du SCOT encouragent la mise en place de maillage entre les réseaux et la poursuite des réflexions pouvant conduire à une gestion plus globale à l'échelle communautaire, ce qui répond en cela à plus de sécurité dans l'alimentation en eau potable pour les habitants et à plus d'équité. Il est également demandé de poursuivre la mise en place de dispositifs d'assainissement aux normes, en privilégiant le collectif notamment dans les secteurs urbanisés soumis à des risques de remontée de nappes, contribuant en cela à réduire les risques de pollutions.
	Risques naturels et technologiques : Il a étudié plusieurs propositions ayant pour objet de mieux prendre en compte les risques observés sur le territoire, au regard notamment de l'Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise élaboré par les Services de l'Etat et de la validation par les élus locaux des secteurs déjà concernés par des phénomènes naturels ayant engendré des dégâts.	**Risques naturels et technologiques** : Les principes proposés pourraient conduire les réflexions et projets locaux à mieux connaître les secteurs à risques et à définir des mesures visant à réduire, voire supprimer, les conséquences engendrées sur les aménagements qui seraient autorisés, plus particulièrement en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).	**Risques naturels et technologiques** : **Scénario retenu** : Le SCOT rappelle l'existence de PPR et tient compte de celui en cours d'élaboration (centre de stockage de gaz souterrain). Il est également précisé qu'il pourrait être utile d'envisager de nouveaux PPR, notamment dans les secteurs urbanisés ou urbanisables soumis à des phénomènes récurrents de coulées de boue. Dans cette attente et afin de prévenir les conditions de l'usage des sols dans les secteurs sensibles en termes de risques naturels, le SCOT retient quelques mesures à traduire réglementairement dans les documents d'urbanisme locaux. Les orientations du SCOT visent également à une meilleure prise en compte des risques liés aux eaux de ruissellement par des études complémentaires, réalisées à l'échelle locale et des projets entrepris, affinant la connaissance du risque dans les secteurs urbanisables, par des actions d'entretien régulier des fossés, des talus, des haies et le rapprochement entre les partenaires concernés.
	Gestion des déchets, nuisances et développement des énergies renouvelables : Il a été étudié les questions relatives à l'évolution de la gestion des déchets, au regard de l'évolution du nombre d'habitants, de même que les nuisances induites par les grandes infrastructures et les activités. Par ailleurs, des propositions ont été faites concernant une meilleure prise en compte du concept de développement durable et de maîtrise de l'énergie dans les projets à mettre en oeuvre et les développements envisagés.	**Gestion des déchets, nuisances et développement des énergies renouvelables** : Il s'agirait de continuer à œuvrer pour maîtriser (voire poursuivre la diminution) la quantité de déchets ménagers collectés sur le territoire au regard de l'évolution du nombre d'habitants, en proposant un objectifs chiffré. Il serait également prévu de soutenir le développement des unités d'élimination et de valorisation des déchets verts et prévoir une nouvelle déchetterie sur le territoire. Concernant les nuisances, il s'agirait de limiter leur augmentation suivant les perspectives de développement du territoire et de veiller à ne pas altérer la qualité de l'air observée sur le Pays des Sources. Le SCOT proposerait d'inciter (voire obliger) à suivre une démarche de performance énergétique (BBC, maisons passives, maisons à énergie positive, etc) pour les futures opérations d'habitat ainsi que d'étudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables. Le SCOT proposerait également d'intégrer les projets éoliens définis sur le territoire et validés par les instances compétentes. De même, il encouragerait l'implantation d'installations favorisant les énergies renouvelables ou la recherche de nouveaux débouchés économiques, en lien notamment avec l'activité agricole locale.	**Gestion des déchets, nuisances et développement des énergies renouvelables** : **Scénario retenu** : Le SCOT avance un objectif chiffré pour la gestion des déchets ménagers, en n'augmentant pas la quantité de déchets collectés à l'horizon 2030 sur la base du chiffrage de 2008, respectant en cela les orientations départementales et nationales. Le SCOT retient un principe de limitation des nuisances supplémentaires induites par les perspectives de développement du Pays des Sources, en s'assurant de l'application des normes d'isolation acoustique le long des infrastructures sources de nuisances et en limitant les nuisances liées aux activités économiques en optant pour des sites d'implantation adaptés. Un meilleur suivi de la qualité de l'air est également retenu, en procédant régulièrement à des relevés, répondant ainsi à des objectifs de santé publique. Les orientations du SCOT valident les projets de développement éolien sur le territoire, comme l'autorise le schéma régional, et soutiennent la valorisation de la filière bois, également affiché dans le SRCAE. Les dispositions du SCOT visent aussi à étudier de nouveaux débouchés de productions locales d'énergies renouvelables en synergie avec les programmes de recherche régionaux. Suivant le PCET Sources et Vallées, le SCOT demande une meilleure maîtrise énergétique dans la construction, en agissant notamment sur les opérations nouvelles (dont au moins une opération pilote) et sur les édifices publics.

4 - Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du SCOT et mesures prévues pour les atténuer ou les réduire

Ce chapitre du rapport de présentation vise à préciser les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, de la mise en œuvre des orientations du SCOT issues des scénarios retenus pour chaque thématique aboutissant au projet global finalement proposé à l'horizon 2025-2030. Il expose également les principales mesures mises en œuvre pour atténuer, réduire ou supprimer ces incidences et répondre en cela aux objectifs de développement durable prévalant à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences est partie du constat suivant, que toute intervention même mineure sur un espace avait une incidence sur l'environnement. Pour autant, au regard de la complexité d'un projet d'aménagement et de développement qui s'inscrit en grande partie dans une logique prospective, en l'occurrence lointaine (au moins 15 ans) et donc incertaine quand à sa réalisation en toute ou partie, il a semblé réaliste d'analyser les incidences notables prévisibles des orientations du SCOT au regard des 5 axes dominants des enjeux environnementaux du territoire. Ces axes sont les suivants :

AXE 1 : incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

- la consommation foncière à des fins urbaines
- les espaces à fort intérêt écologique

AXE 2 : Incidences sur le paysage

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

- la gestion de la ressource en eau
- la valorisation des énergies renouvelables
- les nuisances et la gestion des déchets

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

1a - Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines

Enjeux de l'état initial de l'environnement

L'enjeu réside dans la modération de la consommation des espaces naturels ou agricoles à des fins urbaines au regard de ce qui a pu se produire sur les vingt dernières années.
En effet, le territoire est faiblement urbanisé (autour de 4,5% de la surface du périmètre de SCOT), et principalement constitué de petits villages ruraux isolés les uns des autres où la densité moyenne du bâti est inférieure à 7 logements à l'hectare.

Objectifs du SCOT

Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le SCOT fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- une perspective de développement envisagé correspondant à 2500 à 2800 logements, soit entre 60 et 80 ha de surfaces potentiellement consommables dans les premières années d'application du SCOT,
- dont au moins 800 logements dans des tissus urbains déjà constitués,
- au moins 15 à 18 logements à l'hectare sur les communes formant les pôles du territoire et sur les opérations d'ensemble réalisées en cœur de trame urbaine,
- au moins 10 à 12 logements à l'hectare dans les communes les plus éloignées, accrochées à une urbanisation plus diffuse, au contact d'un paysage sensible, et souvent en assainissement autonome,
- une consommation foncière vouée aux activités économiques d'environ 40 ha, privilégiant le remplissage des zones existantes et l'extension des zones actuelles et en rendant possible sous conditions l'aménagement de deux nouvelles zones en lien avec les intercommunalités voisines (uniquement dans le cadre d'un projet interterritorial qui pourrait conduire à des arbitrages sur la consommation foncière induite entre les SCOT concernés).

Les incidences négatives prévisibles

La totalité du développement du Pays de Sources, dans l'optique de la réalisation totale du projet tel qu'il est autorisé, ne dépassera pas à l'horizon 10 ans, 100 à 120 hectares.

Parmi ces 100 à 120 hectares, 60 à 80 concerneront l'extension de l'habitat, dont la plupart se répartiront sur les 3 pôles du territoire, les 3 bourgs structurants et les 2 bourgs autonomes, ainsi que sur les 14 villages situés dans l'aire de ces pôles. Le reste se répartira sur les 26 autres communes dont le taux de croissance est projeté entre 0,8 et 1% par an. La consommation foncière pour l'habitat représentera 0,22% de la superficie totale du territoire et 0,25% de la superficie totale des espaces agricoles et naturels.

La quarantaine d'hectares restants seront destinés aux zones d'activités avec un principe d'extension (déjà prévu) des sites de Lassigny et de Ressons-sur-Matz. La consommation foncière pour l'activité économique représentera 0,05% de la superficie totale du territoire et 0,06% de la superficie totale des espaces agricoles et naturels. Elle vise à répondre à des besoins de maintien d'un relatif équilibre emplois/habitants.

La consommation de l'espace se fera principalement aux abords et dans la continuité des agglomérations existantes, essentiellement au niveau des pôles structurants du Pays des Sources. Elle se traduira par une perte modérée de terres agricoles, de friches et d'espaces naturels. Les zones à dominante économique seront localisées à proximité des infrastructures routières structurant le territoire, avec une attention portée pour les nouveaux sites au contact direct avec les parcelles agricoles afin d'éviter tout conflit d'usage avec les agriculteurs.

La consommation foncière globale maximale est donc estimée à moins de 120 ha à l'horizon 10 ans, ce qui représente 0,27% de la superficie totale du territoire et 0,31% des surfaces agricoles et naturels du Pays des Sources. Le SCOT permet ainsi de réduire le rythme de la consommation de l'espace jusqu'à 200 ha, sachant que 320 ha étaient déjà prévus dans l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés en 2010, et à une échéance, dans la majorité des cas, plus courte (horizon 2020). En outre, au moins 14 nouveaux PLU sont en cours d'élaboration et peuvent donc induire la délimitation d'autres zones à urbaniser non prises en compte dans ces 320 ha.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1a - Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines

Les incidences positives prévisibles

Le projet de territoire défini par le SCOT vise à arrêter l'émiettement urbain et à atténuer ses conséquences sur la consommation de terre agricole à des fins économiques ou résidentielles. Par conséquent, les orientations du SCOT conduisent à limiter, voire arrêter la dissémination de l'urbanisation, à l'origine d'espaces interstitiels résiduels, sans qualification et difficile à valoriser à des fins écologiques, paysagères et agricoles. Il incite à accroître l'utilisation de terrains périurbains à proximité des grands axes routiers, déjà perturbés par l'urbanisation existante et de ce fait, ayant une valeur écologique ou agronomique moins importante.

Le SCOT vise ainsi à utiliser les terrains inoccupés dans les zones urbaines et à densifier les opérations destinées au logement. Ses orientations définissent des principes de densité afin de modérer la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines. Ces principes de densité reposent sur un doublement des densités moyennes observées dans les trames urbaines d'une grande majorité des communes et sur les opérations d'habitat récentes :

- au moins 15 à 18 logements par hectare pour les communes considérées comme pôle à l'échelle du territoire ainsi que pour les opérations d'ensemble en cœur de trame urbaine des villages, à compter de l'entrée en vigueur du SCOT.
- Au moins 10 à 12 logements par hectare dans les autres cas, où il s'agirait d'une urbanisation réalisée en frange de trame urbaine, nécessitant une bonne insertion paysagère, ou dans des tissus peu denses (villages) où il convient de préserver l'articulation entre la trame vernaculaire et les nouvelles opérations d'ensemble.
- Une augmentation de la densité de logements, d'ici 2030, dans chaque commune.

De plus, le SCOT demande à chaque commune du territoire, d'évaluer le potentiel de logements pouvant être réalisés dans la trame urbaine déjà constituée. Ce nombre sera alors défalqué du nombre de logements à produire suivant le projet communal retenu, afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.
Enfin, le SCOT incite à remplir les zones d'activités économiques. Il identifie clairement les sites pouvant recevoir une extension (venant en continuité d'espaces déjà consommés) et rend possible sous conditions les études permettant de vérifier l'intérêt de 2 nouveaux sites. Cette concentration des activités économiques limite ainsi la consommation foncière à des fins urbaines.

Le SCOT permet donc de réduire d'au moins 25% le rythme de la consommation d'espace. Ces orientations permettent de maîtriser les pressions sur l'environnement et l'agriculture, notamment en limitant le fractionnement des terres agricoles.

Elles prennent davantage en compte les besoins en fonctionnement de l'activité agricole par rapport au développement urbain, ce qui permet de donner à l'agriculture une meilleure visibilité de l'évolution de l'espace dans les 20 prochaines années. Les possibilités d'urbanisation dans les secteurs à fortes sensibilités environnementales sont strictement encadrées et donc fortement limitées.

Les mesures prises par le SCOT pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT optimise la consommation d'espace :

- en fixant un volume d'au moins 30% des objectifs de création de logement qui s'effectuera dans le tissu existant,
- en priorisant le développement sur les pôles structurants du territoire qu'il définit, les plus en mesure d'accepter la densité urbaine retenue,
- en réaffirmant le principe de continuité dans l'urbanisation,
- en donnant aux parcs d'activités des localisations à proximité des grandes infrastructures routières et fluviales (A1 – RD 935 – Canal Seine Nord),
- en optimisant les parcs d'activités existants par leur remplissage et par une extension des sites économiques les plus importants (Ressons-sur-Matz et Lassigny),
- en rendant envisageable 2 nouveaux sites d'activités dans la continuité des pôles économiques intercommunaux des territoires voisins (Hauts Margny et plateforme multimodale du Noyonnais) et en lien avec le grand projet du Canal Seine-Nord Europe, uniquement dans le cadre d'un projet interterritorial à l'échelle des SCOT concernés.

Le SCOT prévoit également des mesures afin de protéger le foncier des espaces naturels et de l'activité agricole. Ainsi, il demande que la délimitation des zones à urbaniser (AU) dans les PLU tiennent compte du développement des exploitations et de leur possible diversification, afin de ne pas les bloquer dans leur activité. Pour cela, le SCOT oriente son projet de territoire :

- en appliquant l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, demandant à chaque commune de faire un diagnostic lors de l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), afin de déterminer les besoins en surfaces agricoles au regard des exploitations présentes.
- en évaluant les projets consommateurs d'espaces au regard des besoins du monde agricole.

Pour cela, divers critères seront à prendre en compte,

- la cohérence du périmètre d'exploitation et le fonctionnement de l'exploitation,
- la valeur agronomique des terres,
- les besoins des exploitants en cas d'extension de leur bâtiments ou de la diversification de leur activité,
- du rôle des surfaces exploitées en tant que paysage emblématique.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Enjeux de l'état initial de l'environnement

Le Pays des Sources regroupe d'importantes zones à fortes sensibilités environnementales. En effet, 34 des 48 communes sont concernées par des secteurs naturels sensibles qui présentent un caractère assez diffus sur le territoire à l'exception du massif de Thiescourt/Attiche formant un ensemble continu.

L'axe des vallées du Pays des Sources constitue des sites privilégiés de poursuite de la trame verte vers l'ouest et le nord de la région. Les corridors écologiques potentiels recensés sur le territoire attestent de ces logiques de continuité des milieux.
Ces derniers sont davantage concentrés dans la partie est du territoire tandis qu'en frange ouest, des poches résiduelles de milieux naturels spécifiques présentent également un fort intérêt écologique.

Le territoire du Pays des Sources compte 8 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 9 Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui suivent les emprises des ZNIEFF, couvrant au total 19% du territoire (similaire à la moyenne régionale). Ces espaces se trouvent essentiellement sous forme d'emprises boisées privées impliquant des enjeux particuliers de gestion. Un site Natura 2000 d'une cinquantaine d'hectares, est également présent, situé entre Belloy et Neufvy-sur-Aronde, éloigné des principaux secteurs agglomérés.
Le Pays des Sources aux sols particulièrement chargés en eaux contient plusieurs espaces à dominante humide présentant un intérêt écologique, situés principalement au niveau des fonds de vallée.

La préservation de ces milieux constitue un enjeu majeur pour le Pays de Sources. De ce fait, ils conditionnent le choix des axes de développement territorial ainsi que la gestion de ces espaces concernés, passant notamment, à terme, par la déclinaison à l'échelle locale d'une trame verte et bleue régionale.

Objectifs du SCOT

Mettre en œuvre un projet territorial qui tient compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et qui identifie les principales continuités écologiques qui pourront être précisées par le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SCOT fixe les objectifs suivants :

- Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords,
- Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF type 1.
- Valoriser les espaces sur les franges de périmètre de zone à fortes sensibilités environnementales, et y encadrer les conditions d'aménagement ou d'urbanisation.
- Préserver l'intérêt écologique des zones humides.
- Envisager la restauration des continuités écologiques.

Le SCOT pose ainsi un principe de préservation du développement urbain des milieux naturels les plus sensibles. Les documents graphiques joints au DOG délimitent ainsi les espaces de protection forte sur lesquels toutes formes de nouvelles urbanisation ne peut être envisagée, à l'exception des grands projets d'intérêt territorial définis au SCOT, des aménagements légers voués à une valorisation pédagogique ou touristique des lieux, et les installations nécessaires à l'exploitation forestière.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Les incidences négatives prévisibles

→ Aucune incidence notable prévisible sur les sites relevant du réseau Natura 2000

Le Pays des Sources est concerné par le site Natura 2000 Bois et pelouses de la Vallée de la Somme d'Or à Belloy et Lataule. La mise en oeuvre du SCOT n'aura pas d'incidence prévisible notable sur ce site. D'une part, le projet développé par le SCOT n'interfère pas avec le site Natura 2000 du territoire. D'autre part, le SCOT prend des mesures de protection stricte de cet espace d'intérêt communautaire (conformément à la directive européenne relative aux espaces Natura 2000 et sa transcription normative en droit français) et de ses abords inscrits en ZNIEFF de type 1. De ce fait, les documents d'urbanisme concernés inscriront les terrains en zone naturelle. Seul les installations légères et aménagements qui seraient nécessaires à une gestion adaptée des sols, telle que définie dans le DOG et prévue au DOCOB, seront admises, dès lors qu'il aura été démontré par l'étude d'incidences (prévue au Code de l'Environnement) que ces installations et aménagements restent compatibles avec la sensibilité écologique des lieux. La CCPS s'engage ainsi à accompagner la mise en œuvre d'une gestion adaptée du site, dans la durée, au regard du DOG.

→ Des risques d'incidences indirectes maîtrisés

Comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCOT (tels que notamment les projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCOT, ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion…), le SCOT prévoit, afin de limiter toutes incidences négatives, que les terrains situés en périmètre de ZNIEFF, dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme appartenant au périmètre actuellement urbanisé de la commune, seront inscrits systématiquement en zone naturelle et non constructible, ou en zone agricole. Les constructions ou aménagements qui pourraient y être réalisés pourront, au préalable, fait l'objet d'une étude faune/flore suivant l'article L.411-1 du code de l'environnement. En revanche, la réalisation d'installations ou d'aménagements légers (signalétique, hutte d'observation, sorties pédestres accompagnées, etc.) destinés à une valorisation pédagogique, de loisirs ou touristiques dans les zones à fortes sensibilités environnementales seront autorisées. Elles pourront porter atteinte à la fragilité des milieux, en cas de fréquentation trop importante. Par conséquent, il conviendra de limiter cette dernière afin de conserver le juste équilibre entre la protection des espèces les plus menacées et les possibilités offertes pour les découvrir. De ce fait, l'accès aux secteurs les plus sensibles ne pourrait être envisagé qu'avec des accompagnateurs qualifiés.

Les incidences négatives prévisibles

L'activité agricole pourrait également induire des incidences négatives sur ces espaces sensibles. Le SCOT anticipe ces derniers en limitant les constructions nouvelles dont les usages ne seraient pas compatibles avec le milieu : seul les installations nécessaires à une exploitation raisonnée et durable de la ressource seront autorisées. En revanche cette contrainte pourrait être levée dès lors qu'une étude faune/flore conclura à l'absence ou à la faible présence d'espèces animales ou végétales sur ces terrains.

De plus, la valorisation de la filière bois comme énergie renouvelable peut entrer en contradiction avec la préservation des milieux forestiers inscrits en ZNIEFF, ou traversés par des corridors biologiques. Cette valorisation devra se faire dans le cadre d'une exploitation raisonnée, soucieuse du respect de l'environnement et en mesure de garantir la pérennité des boisements, au regard notamment des plans de gestion forestière. Cela nécessitera la mise en place d'une concertation active entre les différents services chargés de veiller à la prise en compte de l'environnement, les organismes habilités à entretenir et exploiter les boisements, et les collectivités territoriales soucieuses de voir respecter les principes réglementaires élaborés quant à la gestion des sols et du sous-sol.

Les espaces en frange des périmètres de ZNIEFF, du site Natura 2000, des Espaces Naturels Sensibles ou des zones humides, ainsi que ceux dans l'axe des corridors biologiques, peuvent avoir des incidences sur les milieux environnants, notamment lorsqu'il s'agit de zones déjà urbanisées ou à urbaniser existant avant l'entrée en vigueur du SCOT. Par conséquent, le SCOT définit des mesures pour garantir une urbanisation maîtrisée qui prévoit le maintien d'une zone tampon entre les espaces urbanisés et les espaces naturels sensibles, une faible densité du bâti (faible quantité de déchets, de pollution, maîtrise des rejets vers le milieu naturel, etc.) et une destination des sols compatible avec le milieu naturel.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Les incidences négatives prévisibles

→Des incidences ponctuelles n'affectant que très modérément les espaces naturels du territoire.

Le projet de territoire élaboré au SCOT prévoit d'urbaniser de nouveaux espaces en extension du tissu existant, ce qui impliquera leur imperméabilisation, en supprimant le couvert végétal initial. Ceci impactera directement la faune, avec la modification du milieu qu'elle occupait. De plus, l'artificialisation des parcelles modifiera localement les écoulements hydrauliques, notamment pour le ruissellement des eaux pluviales. Par la mise en œuvre du SCOT, cette artificialisation ne devrait pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. Elle génèrera des incidences localisées consistant à la perte de terres cultivées, de prairies, de bosquets, de terrains non entretenus accueillant un couvert végétal spontané. Cette perte s'effectuera en dehors des milieux naturels d'intérêt écologique reconnu.

En effet, la localisation retenue pour les deux nouveaux sites d'activités économiques à Coudun et Lagny, impactera l'activité agricole mais ne sera pas au contact de milieux naturels sensibles. Il en va de même pour les extensions des zones d'activités existantes.
De plus, le développement de l'urbanisation se fera principalement sur les pôles structurants du territoire (Ressons-sur-Matz – Lassigny – Coudun), sur les bourgs structurants (Ecuvilly – Conchy-les-Pots) et sur les bourgs autonomes (Lagny – Elincourt-Sainte-Marguerite), dans la continuité de la trame bâtie, afin de limiter l'étalement urbain et de renforcer la dynamique des pôles du territoire. Ce développement accentuera localement les nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, pollution, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres. Il sera sources de nuisances aux abords et en dehors des sites naturels à fort intérêt écologique.

Une attention particulière devra être portée sur le développement des communes de Ressons-sur-Matz, Elincourt-Sainte-Marguerite et Lagny dont l'urbanisation vient au contact de périmètre de ZNIEFF. Toutefois, les impacts devraient être limités compte tenu des objectifs du SCOT pour la protection des lisières forestières et des abords des sites naturels emblématiques.

De plus, la volonté de repenser les aménagements routiers en renforçant les liaisons entre les pôles majeurs du territoire aura également des incidences sur les milieux naturels sensibles.
A cause de la circulation automobile qu'ils créent ou renforcent et de leur caractère anthropique, ils pourront, localement, perturber d'éventuels corridors écologiques et/ou le caractère paisible initial des sites. Toutefois ces perturbations seront limitées car le SCOT prévoit spécifiquement dans les corridors des mesures d'accompagnement permettant de limiter les impacts et au besoin de les compenser.

Les incidences positives prévisibles

Le SCOT prévoit la maîtrise de l'urbanisation afin de préserver les secteurs les plus sensibles. Ainsi il définit des principes de protection stricte de l'usage des sols dans le périmètre du site Natura 2000 et à ses abords. Les orientations générales avancent également un principe d'encadrement strict des possibilités d'urbanisation dans l'emprise des périmètres de ZNIEFF de type 1 au regard de leur intérêt écologique et du souci de protection de la biodiversité.
Pour le périmètre de ZNIEFF de type 2, le SCOT porte une attention particulière à l'usage des sols afin de contribuer à la préservation des potentialités biologiques qui pourraient s'y trouver ainsi qu'à l'intérêt paysager du secteur.

Les orientations du SCOT visent également à mieux connaître les zones humides du territoire afin de faciliter leur préservation au titre de leur intérêt écologique et paysager, et d'optimiser leur gestion. Ces orientations et mesures de préservation qui accompagneront leur évolution, contribueront à maîtriser les risques liés aux cours d'eau comme le ruissellement dans les parties sèches des vallées, les remontés de nappes ou les débordements des rivières.

Les orientations du SCOT identifient les principales continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. Ces continuités écologiques vont de la vallée de l'Aronde au Bois des Loges en passant par le massif de Thiescourt, la Montagne de Lagny et le Bois des Régal, et en reliant le Mont Ganelon, ce qui garantit ainsi des liens et des échanges possibles entre les principaux espaces d'intérêt écologiques (présence d'espèce animales et végétales rares, menacées ou protégées) par ailleurs définis.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Les incidences positives prévisibles

Le SCOT vise à renforcer cette trame verte en favorisant les liaisons entre corridors écologiques potentiels au travers une continuité écologique forte sur laquelle il conviendrait de ne pas créer de ruptures dans ses connexions fonctionnelles.
Le renforcement de ces liaisons passerait aussi par la restauration de continuités écologiques à l'échelle du Pays de Sources. Ainsi il pourra être étudié la restauration d'une connexion fonctionnelle entre le Bois de Séchelles et le massif de Thiescourt, favorisant les échanges entre les espaces d'intérêt écologique du massif de Thiescourt et ceux du plateau Picard.

Il est également proposé de restaurer la trame verte et bleue entre la ZNIEFF de type 2 (structures bocagères et humides de Boulogne-la-Grasse et ses environs) et la vallée de l'Aronde, en passant par le site Natura 2000 (vallée sèche). Au nord-est du territoire, la trame verte pourra se prolonger vers la forêt de Beaulieu (ancienne forêt de Bouvresse) depuis le Bois de Régal et la Montagne de Lagny, en reconstituant une zone de passage pour la faune, au niveau de la traversée de la D934 qui serait aménagée en 2 x 2 voies.

La valorisation de cette trame verte, à l'échelle du territoire, favorisera la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité comme des haies, des bosquets, des chemins en herbe ou de manière artificielle avec des passages à faune, des bandes enherbées ou des jachères fixes.
Elle s'inscrira dans une démarche environnementale volontariste de la Communauté de Communes et intégrera les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui définiront la trame verte et bleue à préserver et à restaurer.

Il convient de noter que les orientations du SCOT préservent les zones à dominante humide du territoire, en limitant strictement le développement de l'urbanisation par étirement, dans l'axe des vallées. Pour cela, il est défini des coupures vertes à maintenir, des zones humides à conserver et à restaurer. Dans ces espaces de vallées, une attention particulière est portée aux conditions de boisements et à leur exploitation, dans un souci de limiter l'impact sur le bon fonctionnement hydrauliques des masses d'eau et de maintenir un équilibre des milieux naturels associés.

Les traductions réglementaires des ZNIEFF, du site Natura 2000, des zones humides et des corridors écologiques trouveront plus facilement écho au niveau des documents d'urbanismes locaux (PLU, Cartes communales, ZAC, etc.) des communes concernées par la présence de sites à fortes sensibilités environnementales, garantissant la préservation de ces espaces et des spécificités naturelles qu'ils abritent au moins à l'échelle du Pays des Sources. Il s'agira de proposer, dans chaque document, un zonage et une réglementation adaptée sur les secteurs à fortes sensibilités environnementales compatibles avec la carte d'identification des espaces de protection forte (planche 3c du DOG).

Du fait que le Pays des Sources soit un territoire aux caractéristiques périurbaines, la consommation d'espaces naturels ou agricoles résulte pour une grande partie des extensions urbaines vouées aux logements et aux équipements d'accompagnement. Les orientations démographiques du SCOT en tiennent compte puisque les modalités de répartition de la croissance à l'horizon 2030 sont envisagées à partir de trois secteurs de vie (correspondant à une groupe de communes proches) avec un taux démographique différent au regard des spécificités ou contraintes du bassin de vie.
Ainsi les communes les plus concernées par la présence de sites présentant une valeur écologique intrinsèque ont les taux les plus faibles (0,8 à 1% pour le taux de variation annuel moyen) à l'exception des pôles (1,60 à 1,65%) ou des bourgs structurants (1,30 à 1,40%) où des efforts de densité seront recherchés et où devront être privilégiés le réemploi des espaces libres situés dans les trames déjà urbanisées.
De cette manière, les incidences sur l'environnement sont davantage limitées.

Les orientations économiques tiennent également compte des zones à fortes sensibilités environnementales. En effet, aucun nouveau projet n'est envisagé sur ou à proximité du site Natura 2000 ce qui aurait pu avoir des incidences sur le fonctionnement de ce dernier.
Le développement économique s'appuiera dans un premier temps sur une valorisation/extension des principaux sites existants, ayant des emprises restant à l'écart des périmètres de ZNIEFF, de site Natura 2000 ou de corridors biologiques et paysages emblématiques, et sous conditions d'une réflexion interterritoriale sur la création de 2 nouveaux sites dont les emprises ne sont pas à proximité d'espaces à fort intérêt écologique.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Les incidences positives prévisibles

Il n'est pas prévu d'implantation de grands équipements (d'intérêt communautaire) ni dans un des périmètres de ZNIEFF de type I, Natura 2000 ou un des corridors biologiques identifiés, ni dans le périmètre de ZNIEFF de type II, ou encore de paysages emblématiques.

L'implantation de parc éolien sur le territoire s'effectuera au regard de leur articulation, avec les caractéristiques paysagères ou encore patrimoniales (co-visibilité avec un monument historique ou un lieu chargé d'histoire) du territoire à valoriser notamment à des fins touristiques ou venant conforter la qualité du cadre de vie qui rend attractif le Pays des Sources. Par conséquent, afin de préserver les espaces à fort intérêt écologique, le SCOT interdit l'implantation de parcs éoliens sur le périmètre d'une ZNIEFF, d'un site Natura 2000 et de paysages emblématiques.

Dès lors, les incidences sur l'environnement du volet démographique et économique du projet territorial sont réduites. Le projet fixe des principes de développement urbain largement corrélés à la configuration des milieux naturels et à leur degré de sensibilité environnementale, par une approche territorialisée, favorable à une prise en compte satisfaisante des zones présentant les plus grandes richesses écologiques tout en s'assurant de préserver, voire de restaurer, les continuités écologiques majeures à l'échelle du territoire et au-delà.

Les mesures prises par le SCOT

Les différentes orientations du SCOT ont pour vocation d'éviter en amont les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation.
Pour cela le SCOT développe de nombreuses mesures :

- Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords, clairement identifié dans les documents graphiques du DOG,
- Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF de type 1, clairement identifiés dans les documents graphiques du DOG,
- Appliquer les dispositions suivantes afin de gérer les secteurs au contact des espaces sensibles et rester non occupés par du bâti, comme le montre les documents graphiques du DOG :

  - Sur les espaces de plaines de grandes cultures et lisières forestières (massif de Thiescourt, bois de Ricquebourg, Montage de Lagny, forêt de Beaulieu, bois des Essarts, mont Ganelon) : délimiter des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou secteur naturel de jardins (Nj dans les PLU), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des boisements ou espaces naturels ; repousser toute construction nouvelle à au moins 20 mètres des boisements de massif ; implanter des bandes enherbées et des jachères fixes le long des pentes et chemins ou en lisières de boisements.
  - Le long des cours d'eau (Aronde, Matz, Divette, Avre et leurs affluents) et des zones humides (étang de Revenne à Braisnes) : créer des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou secteur naturel de jardins (Nj dans les PLU), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des cours d'eau ; implanter des bandes enherbées le long des cours d'eau et des marais, restaurer les zones humides délaissées.
  - Sur les milieux bocagers (Boulogne-la-Grasse, secteurs diffus du massif de Thiescourt et versant sud de la Montagne de Lagny) : conserver les vergers et les haies au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme ; replanter des haies vives en lisière des secteurs urbanisés.

En outre, il est prévu de :

- Réaliser une étude complémentaire à celle menée dans la vallée de l'Aronde portant sur l'identification des zones humides à l'échelle du Pays des Sources.
- Proposer à la suite des mesures de préservation au titre de l'intérêt écologique des zones humides ainsi identifiées et de gestion adaptée (prévu au SCOT et dans les SAGE) en évitant notamment une exploitation du sous-sol dans ces secteurs sensibles.
- Envisager la restauration de continuités écologiques en proposant des connexions fonctionnelles à restaurer.
- Veiller à ce que les aménagements et les installations réalisés dans la trame verte forte, garantissant les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, ne constituent pas un obstacle aux déplacements des espèces animales ou un frein aux déploiements des espaces végétales.
- Interdire l'implantation de parc éolien dans les espaces naturels sensibles.

AXE 2 : Incidences sur le paysage

Enjeux de l'état initial de l'environnement

L'identité paysagère du Pays des Sources participe pleinement à l'identité du territoire, partagée entre l'entité naturelle du Noyonnais et celle du Plateau Picard. Les formes récentes de développement urbain (étirement des périmètres agglomérés, mutation en hameau ou secteur d'habitat des anciens corps de ferme isolé, banalisation architecturale du bâti), sur l'ensemble des communes du territoire, tendent à porter atteinte aux grandes caractéristiques du Pays des Sources.
La couverture végétale qui occupe 18% de la superficie totale du territoire comme les surfaces herbagères contribue à la diversité du grand paysage. Toutefois, l'évolution de ces surfaces est liée au contexte économique de leur exploitation (boisement de cultures, recul de l'activité d'élevage, etc.).
Le patrimoine bâti présente un réel intérêt mais reste peu valorisé à ce jour, d'autant plus qu'il est assez peu protégé par des servitudes liées aux monuments historiques, donc d'autant plus soumis à des perturbations résultant d'opérations nouvelles pas toujours correctement intégrées.

Objectifs du SCOT

Le SCOT vise à la préservation de la biodiversité et la gestion des paysages caractéristiques du Pays des Sources. Pour cela, il vise à assurer les principales continuités écologiques à l'échelle du territoire et vers les espaces voisins. Il vise également à préserver les secteurs présentant les plus forts intérêts paysagers ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti du territoire.

Les incidences négatives prévisibles

Les principaux risques d'incidences paysagères du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendrait impacter certains sites naturels ou agricoles, par la consommation de leurs ressources foncières.

Afin de limiter ces incidences, les orientations du SCOT impliquent une diminution de la consommation de ces espaces. Ainsi ces incidences seront ponctuelles en ce qui concerne l'urbanisation des espaces dédiés à l'habitat, puisque le SCOT vise à la création de nouveaux logements dans la trame urbaine existante, en remplissant les dents creuses ou par extension de cette dernière. Ceci conduira à un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limité compte tenu de la faible consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCOT.

La création et l'extension des parcs d'activités auront un effet plus visible du fait de leur discontinuité avec les zones bâties denses. La possible réalisation (sous conditions d'un projet interterritorial) de deux nouveaux sites d'activités dans un paysage ouvert sera plus impactant pour les paysages du Pays des Sources. Néanmoins, leurs localisations en accroche avec des axes de communications importants (RD935 et RD934) permettront d'utiliser des espaces dont la perception initiale naturelle est déjà modifiée. De plus, les orientations du SCOT prévoient une insertion paysagère qui devra être particulièrement soignée afin de limiter les impacts visuels dans le paysage. Pour cadrer cette dernière, le SCOT demande à ce que soit réalisée une orientation d'aménagement et de programmation sur les zones à réaliser.

Les entrées de territoire seront également un élément important pouvant avoir des incidences sur le paysage, notamment via les nuisances engendrées par les infrastructures routières. Ainsi afin de renforcer l'identification des principales entrées du territoire et de diminuer ses incidences, le SCOT prévoit un travail de valorisation paysagère.
4 axes seront concernés : les deux extrémités de la RD1017 (Conchy-les-Pots – Boulogne-la-Grasse et Gournay-sur-Aronde), l'arrivée ouest (Mortemer) et l'arrivée sud (Coudun) par la RD935, l'arrivée nord par la RD934 (Margny-aux-cerises et Avricourt) et l'arrivée sud-est (Cuy) par la RD938 .

AXE 2 : Incidences sur le paysage

Les incidences négatives prévisibles

Enfin, le paysage du Pays de Sources risque d'être impacté par l'implantation de parc éolien. En effet, les orientations du SCOT déclinent les objectifs affichés dans le Schéma Régional Climat Air Energie, et confirme ainsi la réalisation à minima des 3 projets éoliens proposés sur le territoire et validés par les instances compétentes.
De ce fait, le SCOT vise à mettre en œuvre une vigilance face à l'articulation entre les parcs éoliens et les caractéristiques paysagères ou encore patrimoniales valorisées à des fins touristiques. Par conséquent, afin de rendre compatible ces diverses entités et de contribuer à une bonne insertion dans le site en vue lointaine, les orientations du SCOT demandent à ce que l'implantation des éoliennes soit rattachée aux lignes fortes du paysage ; c'est-à-dire le long de la double infrastructure A1/LGV, ainsi que le long des voies routières au tracé rectiligne, calée par une ligne de boisement, ou encore s'inscrivant dans le champ visuel d'un parc éolien existant (notamment en frange nord du territoire).

Les incidences positives prévisibles

En prenant en compte les diversités paysagères du Pays des Sources et les risques de banalisation le menaçant, le SCOT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à mettre en valeur les paysages du territoire. Ainsi, il vise à conserver les paysages emblématiques des vallées, des coteaux et plateaux, ainsi que des lisières de forêts. Les cours d'eau, symboles du Pays des Sources, seront davantage mis en valeur. Les lignes de force du grand paysage, notamment celles perçues depuis les principales infrastructures telles que l'A1 et la LGV seront préservées.

Le SCOT s'engage également à un objectif fort en matière de préservation de la couverture boisée, avec l'obligation de remplacer les arbres après coupe et abattage, dès que cela reste compatible avec les orientations environnementales. Il permet aussi d'être garant de la conservation des lisières forestières, en maintenant sur le domaine privé un secteur non constructible aux abords de ces dernières.

Les paysages entre les villages seront préservés avec l'identification de coupures vertes entre les secteurs urbanisés actuels.

Ces coupures vertes fixeront ainsi les limites des extensions urbaines locales autour des secteurs agglomérés dans un souci de préservation des paysages, des formes urbaines des villages et du respect des milieux naturels fragiles. Ce principe permettra de contrecarrer la tendance à l'étirement des noyaux urbains le long des voies équipées, notamment dans les espaces de vallées.

Ainsi la consommation de l'espace en sera diminuée et la forme des villages se fera de manière plus compacte, sans rupture avec le bâti traditionnel, avec une meilleure insertion dans le paysage.

Ceci sera complété par la valorisation des franges des secteurs urbanisés par un traitement paysagé. Il en est de même pour les nouvelles opérations d'aménagement (activité - habitat) afin d'améliorer leur inscription dans le relief et dans l'environnement agricole et naturel.
Enfin, le SCOT valorisera les éléments emblématiques des villages par un traitement qualitatif des abords des principaux édifices majeurs du Pays des Sources.

AXE 2 : Incidences sur le paysage

Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Mettre en valeur les paysages bâtis du Pays des Sources en actualisant et en complétant la plaquette de recommandations architecturales sur le Pays des Sources, en tant que guide conseil aux porteurs de projets.

- Inscrire un principe visant à maintenir des façades en pierre et/ou briques rouges ou blanches apparentes donnant sur l'espace public où elles sont dominantes et de qualité ainsi qu'aux abords des monuments spécifiques du patrimoine.

- Proposer des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés afin de contribuer à une bonne insertion paysagère.

- Respecter la morphologie urbaine des trames urbaines au moment du choix des secteurs d'extension possible, en privilégiant le recours à des opérations d'ensemble en mesure de réussir « une greffe » avec le périmètre bâti existant.

- Pérenniser les boisements existants (en particulier ceux des forêts anciennes) par un principe de préservation inscrits dans les documents d'urbanisme.

- Mettre en valeur les principales entrées du territoire par un traitement paysager adapté, défini par une étude spécifique à venir.

- Mener une requalification paysagère des sites d'activités en développant un partenariat entre les collectivités publiques et les entreprises.

- Mener une gestion adaptée des boisements et garantir au moins 15% de la superficie totale du territoire couverte par les boisements à l'horizon 2030.

- Valoriser la thématique de l'eau et encourager les ouvertures visuelles sur les cours d'eau et les fonds de vallée des principaux cours d'eau.

- Mettre en valeur les principaux points de vue remarquables sur le grand paysage et valoriser leurs abords.

- Valoriser les sites d'intérêt majeur témoin de la Grande Guerre en veillant à l'usage des sols à leurs abords, afin de préserver les lieux.

- Insérer les parcs éoliens en s'appuyant sur les lignes fortes du paysage (route rectiligne-A1/LGV, parc éolien existant) et en les interdisant dans secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale.

Deux autres mesures fortes sont définies au SCOT :

• La cartographie (planche 3b du DOG) de coupures vertes à maintenir entre les noyaux urbains, comme moyen de contrecarrer la tendance naturelle à l'étirement des trames urbaines. En effet, l'étalement urbain est souvent impactant en termes de paysage, mais peut l'être aussi pour le bon fonctionnement de l'activité agricole en engendrant un morcellement parcellaire. Le maintien de coupures vertes garantit aussi le maintien de secteurs de liaisons biologiques (au moins potentielles), entre les trames urbaines et les espaces artificialisés.

• L'identification de quelques secteurs aux paysages emblématiques (planche 3a du DOG) qu'il convient de préserver en tant que témoin du Pays des Sources. Il y est prévu une gestion des sols encadrée.

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

Enjeux de l'état initial de l'environnement

Les déplacements s'effectuent très largement en mode routier, soit individuel (automobile), soit collectif (réseau des lignes de bus régulières). L'usage de la voiture particulière est largement prépondérant pour effectuer les déplacements nécessaires à l'accès aux emplois, aux commerces, aux équipements, aux services ou aux loisirs, situés sur ou en dehors du territoire.

La configuration du réseau routier impacte sensiblement l'organisation des déplacements reposant principalement sur une logique nord/sud. La desserte du Pays des Sources est assez inégale entre la frange ouest profitant des grands axes (A1, RD1017, RD935) et le reste du territoire desservi par des routes secondaires, exception faite de la RD934. Le projet de mise à 2x2 voies de cette dernière, en lien avec la réalisation de la plateforme multimodale du Noyonnais le long du canal Seine Nord Europe, concerne directement le Pays des Sources. La partie sud-est du territoire reste relativement enclavée (pas d'accès direct à la RD1032).

Les dysfonctionnements constatés sur le réseau de transport collectif ne permettent pas aujourd'hui une utilisation optimale de l'ensemble des équipements, des services, des commerces et des activités existants sur le territoire. Elle contribue même à renforcer la concentration des flux vers Noyon et Compiègne. Elle repose principalement sur une logique d'accès aux lycées de ces deux villes alors même que d'autres points de desserte peuvent être intéressants (gare de Compiègne, aire de co-voiturage à l'échangeur de Ressons, etc.).

La Communauté de Communes du Pays des Sources a récemment mis en place un système de transport solidaire profitant avant tout aux personnes les plus captives pour accéder à des services ou équipements du territoire ou des pôles extérieurs. Son fonctionnement apporte des résultats encourageants.

Les déplacements en modes doux (vélos, marche) ne font pas l'objet d'aménagements spécifiques (sauf quelques exceptions) sachant, pour autant que le Pays des Sources est doté de nombreux chemins de randonnée.

Objectifs du SCOT

Le PADD et le DOG prévoient de renforcer l'accessibilité du territoire à l'échelle locale, régionale et nationale.

Les principales prescriptions affichées sont :

- Maintenir un réseau d'axes transversaux et de voiries secondaires de bonne qualité pour assurer les liaisons internes au territoire nécessaires à sa structuration, à partir des axes primaires existants et renforcés.

- Mieux répondre aux déplacements des administrés en encourageant des modes partagés.

- Adapter l'offre de transport collectif pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'armature urbaine retenue.

- Encourager le report modal vers la marche et le vélo pour les déplacements de proximité.

Les incidences négatives prévisibles

Le territoire du Pays des Sources n'est pas directement concerné par un projet majeur en termes d'infrastructures routières, connu à ce jour. En revanche, le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, accompagné d'un projet de plateforme multimodale sur le Noyonnais, aura des répercutions sur les déplacements des hommes et des marchandises sur le réseau routier. Ainsi une augmentation du trafic pourrait être constatée provoquant des nuisances sonores, des risques en matière de sécurité routière et une augmentation des Gaz à Effet de Serre (GES), source de pollution.

L'augmentation de la population et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à des fins résidentielles ou économiques induira également ce même type de nuisances. Néanmoins, elles seront limitées par l'optimisation des transports collectifs et par la structuration urbaine.

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

Les incidences négatives prévisibles

Le SCOT prévoit d'optimiser la desserte du Pays des Sources, en améliorant l'accessibilité à l'autoroute A1. Ainsi, il prévoit de renforcer la continuité du réseau routier vers Lassigny et le reste du Noyonnais depuis l'échangeur sur l'A1, ce qui aura également des incidences sur la qualité de l'air et provoquera des nuisances sonores. Néanmoins, cela permettra d'éviter la traversée de la conurbation Ressons - La-Neuville-sur-Ressons – Ricqueboug par la RD 938, à partir d'un désenclavement au sud-est en créant une voie d'évitement au sud de Ressons depuis la RD82 pour rejoindre la RD15. Ce projet sera consommateur d'espaces agricoles et naturels.

Le SCOT envisage également un désenclavement routier au nord-est du territoire en lien avec la mise à 2x2 voies de la RD934 reliant ainsi le pôle de Lassigny à celui de Ecuvilly. Ce projet sera consommateur d'espaces agricoles et naturels.
Ces voies disposeront de profil pouvant supporter un trafic accru et auront des incidences sur les perspectives d'extension urbaine des communes concernées.

Les incidences positives prévisibles

Le renforcement des axes reliant les pôles majeurs du territoire et la création de contournement de certaines communes contribueront à diminuer les nuisances en les concentrant de manière plus locale et loin des zones habitées.
Les nuisances provoquées par les poids lourds sur la traversée des communes de Monchy-Humières et de Baugy seront atténuées. En effet le SCOT préconise une desserte de l'agglomération compiégnoise pour les camions par la RN31 depuis l'échangeur d'Arsy, et propose de limiter le tonnage sur la RD935.
De plus le désenclavement routier au nord-est du territoire favorisera le développement économique de Lassigny et renforcera les connexions avec les 2 nouveaux sites économiques à créer.

Les orientations du SCOT visent à apporter des réponses aux problèmes de sécurité routière en identifiant les croisements considérés comme point noir pour la circulation, et en envisageant des aménagements pour les rendre plus sûrs.

L'utilisation de la voiture pourrait se voir diminuer en encourageant la population à avoir recours aux transports en communs, aux modes doux ou encore à la mutualisation du véhicule via le co-voiturage.

En effet, le SCOT propose d'envisager un parc de co-voiturage au niveau de l'échangeur de l'A1 à Ressons-sur-Matz, afin d'inciter les actifs du Pays des Sources et des territoires voisins travaillant à Paris, à partager leur véhicules ; ceci permettra de diminuer la pollution due au GES. La mise à disposition de services complémentaires pourrait être envisagé (garage à vélo, desserte matin et soir par un réseau de transport collectif vers l'ARC) afin que les navetteurs puissent se rendre sur cette aire en ayant une alternative à la voiture.

De plus, le SCOT vise à optimiser le réseau de transports collectifs en renforçant les lignes existantes et en créant une nouvelle ligne qui relierait les pôles structurants du territoire entre eux et à ceux des territoires voisins (Compiègne – Noyon). Cette ligne aux temps de trajets limités et à la fréquence de passage satisfaisante, desservirait les points clés du territoire comme les centres bourgs, les zones d'activités et les grands équipements. De cette manière, le Pays des Sources offrirait une alternative à l'utilisation quasi systématique de l'automobile pour se déplacer, et limiterait les nuisances induites par cette dernière.

Enfin, afin d'avoir une offre multimodale complète et complémentaire, le SCOT propose de déployer un véritable réseau local de voies douces, réservées aux piétons et aux vélos, en mettant notamment l'accent sur les voies dans et autour des 3 communes pôles (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) qui accueillent l'essentiel des équipements, services et commerces d'intérêt communautaire.

Pour que le report des déplacements effectués en voiture se fasse vers les modes doux, le SCOT vise à ce que les voies douces desservent les centres bourgs, les équipements publics majeurs et les sites d'emplois.

L'ensemble de ces mesures devrait contribuer à limiter l'utilisation de la voiture de manière individuelle et par conséquent de limiter les pollutions qu'elle engendre.

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à optimiser les déplacements sur le territoire tout en limitant les impacts sur l'environnement. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Désenclaver la partie nord-est du territoire, depuis Lassigny, à partir de la D76 recalibrée et sécurisée jusqu'à la D934 où est proposée l'implantation d'un échangeur à envisager si le projet de mise à 2x2 voies de la D934 en lien avec le projet canal Seine Nord Europe est confirmé.

- Améliorer depuis l'A1 (échangeur Ressons) la continuité du réseau routier d'intérêt supra territorial, vers Lassigny, en envisageant un contournement sud de Ressons jusqu'à la D15 (vers les communes de la vallée du Matz) et en recalibrant la D78 et la D160 jusqu'à Lassigny. Cet axe sera principalement voué aux poids-lourds.

- Soutenir par le SCOT du Pays des Sources, l'intérêt du contournement de Chevincourt et Mélicocq (sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Vallées) depuis la D142 pour rejoindre la D1032 à l'échangeur de Thourotte proposant ainsi un accès plus rapide vers Compiègne, pour une grande partie des habitants du Pays des Sources.

- Lister au SCOT les carrefours à aménager pour plus de sécurité routière dans la desserte des différentes communes du territoire, au regard des problèmes déjà constatés et de l'évolution des déplacements que pourra induire la mise en œuvre du projet territorial du Pays des Sources.

- Proposer la création d'un parc de co-voiturage au niveau de l'échangeur autoroutier de Ressons, ayant pour objectif de faciliter et d'encourager le recours à un mode partagé de déplacement sur les trajets effectués notamment vers la région parisienne.

- Créer progressivement une ligne forte de desserte en autocar (service régulier) du territoire depuis Coudun (au-delà vers Compiègne), vers Ressons, Lassigny et jusqu'à Beaulieu-les-Fontaines. Mettre en place une large communication sur les nouvelles conditions de transport collectif sur le territoire.

- Envisager des prolongements sur le périmètre du Pays des Sources des lignes de transports de bus des territoires voisins (celles de l'ARC jusque Coudun, celles de la CCPN jusque Lagny) et prévoir alors du rabattement depuis les différentes communes du territoire vers ces points de desserte. Les modalités de prolongement de ces lignes restent à étudier.

- Déployer un réseau local de voies douces (piétons et cycles) au moins sur chacun des 3 pôles du territoire (Ressons, Lassigny, Coudun) et depuis les villages les jouxtant afin d'encourager le report modal pour les déplacements de proximité. Relier ce réseau aux circuits de randonnée existants (participant ainsi à la qualité du cadre de vie).

- Desservir les centres bourgs, les grands équipements collectifs, les principaux sites d'emplois par ce réseau de voies douces et les doter d'équipements garantissant un stationnement sécurisé des vélos.

- Réaliser dans les opérations nouvelles d'habitat, d'activités et/ou d'équipements, des voies douces internes et les mailler à des cheminements et voies existantes venant les desservir.

- Prévoir des actions d'accompagnement pour assurer la sécurité des déplacements piétons (pédibus), notamment sur les trajets de proximité et quotidiens (école, collège, site sportif et de loisirs).

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

Enjeux de l'état initial de l'environnement

La ressource en eau est fragile sur le Pays des Sources, en particulier face au développement urbain, aux activités économiques et à l'évolution des modes de culture. Un Contrat Territorial pour l'Eau 2005 – 2010 a été appliqué localement. A l'échelle du Pays Sources et Vallées, le programme LEADER 2009-2013 aide la réalisation de projets en lien avec l'eau. La vallée de l'Aronde est soumise aux dispositions d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui ne concernent que 12 communes de la frange sud du territoire ; 6 communes de la frange nord sont concernées par le SAGE Somme Aval.

La qualité de l'eau sur les 3 bassins versants de l'Aronde, du Matz et de la Divette est médiocre à mauvaise. Le territoire compte un nombre élevé de points de captage (20) qui assurent l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes et des communes de l'ARC (captage de Baugy). 1/3 de ces points de captage a une qualité des eaux peu satisfaisantes. Des dispositifs d'assainissement se développent avec cependant des communes qui n'ont pu encore traduire concrètement leur choix retenus dans leur zonage d'assainissement.

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de contribuer à une évolution pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, du bocage...) , l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter 3 principes fondamentaux :

- Préserver la ressource en eau et assurer une gestion adaptée aux besoins à satisfaire.
- Décliner au SCOT les orientations des SDAGE et du SAGE Oise Aronde, et proposer des actions complémentaires dans la gestion des espaces concernés.
- Maîtriser les pollutions.

Les incidences négatives prévisibles

Les orientations du SCOT visent à la poursuite des actions déjà entreprises dans la gestion de la ressource en eau, en matière de préservation des zones humides, de la qualité des masses d'eau et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses. Par conséquent, le projet de territoire du SCOT a été établi afin de limiter les incidences négatives sur la qualité des eaux, aux regards des projets en terme de déplacement, d'habitat ou encore d'économie. Ses orientations en lien avec les normes et politiques (SDAGE, SAGE, loi sur l'eau) relative à la ressource en eau, devrait concourir à une amélioration de cette dernière.

Les principes d'aménagement routiers retenus au SCOT pourraient augmenter les sources de pollutions chroniques ou accidentelles issues des transports, par les eaux de ruissellement. La liaison A1/Lassigny déviée de la RD938 passant à proximité du cours d'eau du Matz, ainsi que l'aménagement de la RD934 passant à proximité de l'Avre, pourraient induire des pollutions. De ce fait, il sera nécessaire de bien gérer les eaux de ruissellement aux abords immédiats de ces infrastructures afin d'éviter toute évacuation mal contrôlée vers la rivière. Une attention toute particulière devra être portée au point de franchissement des bassins d'alimentation des points de captage.

Les zones d'activités sur le territoire pourront également être source d'incidence négative. Cependant il existe trop d'incertitudes pour évaluer l'impact qu'elles auraient sur la ressource. En effet, cela demanderait de connaître leurs types d'activités, leurs process de production ainsi que leurs politiques internes sur la maîtrise des gaspillages. Étant donné que ces éléments ne sont pas connus, il est difficile d'estimer une incidence sur la ressource en eau. Cette dernière sera nécessairement traitée au moment de la réalisation de ces projets soumis à un dossier loi sur l'eau.

Le développement de l'activité agricole, considérée comme une ressource économique importante, pourrait impacter la ressource en eau. De ce fait, le SCOT vise à mettre en place des mesures de protection pour les bassins d'alimentation des points de captage en lien avec les agriculteurs. En effet, il demande à inscrire en zone naturelle ou agricole des PLU (en respectant les dispositions de la Déclaration d'Utilité Publique), les périmètres immédiat, rapproché et éloigné de ces points de captage.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

Les incidences négatives prévisibles

Le projet de territoire du SCOT tend à une augmentation de la population comprise entre 4759 et 5209 habitants à l'horizon 2030. De ce fait, la croissance démographique progressive du Pays des Sources aura une incidence sur la consommation en eau potable, d'autant plus qu'actuellement de nombreuses communes de la frange nord du territoire sont déjà confrontées depuis plusieurs années à des problèmes de potabilité de l'eau. Le SCOT tend par conséquent à définir des secteurs où la ressource en eau fera l'objet de protection forte afin de garantir une alimentation destinée à la consommation humaine en quantité suffisante et en qualité satisfaisante.

De plus, la capacité des unités de traitement existantes ou programmées sur l'ensemble des communes du territoire est estimée à 23 000 équivalents-habitants. En tenant compte des communes qui ont opté pour le maintien de l'assainissement autonome, l'offre en assainissement collectif permet déjà de répondre aux besoins à l'horizon 2030.

Les incidences positives prévisibles

Le SCOT va dans le sens d'une préservation de la ressource en eaux souterraines comme superficielles par rapport aux pollutions provenant des agglomérations, des transports ou de l'agriculture. De ce fait, il conduit dans ses axes de développement à limiter les incidences sur la ressource en eau.

Ainsi, il tend à une évolution modérée de la population avec un développement de l'urbanisation principalement situé en dehors des zones sensibles vis à vis de la ressource en eau. Les risques d'impacts sur les rivières et les zones humides sont donc limités. L'objectif du SCOT est de mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique.

Le SCOT met en avant la qualité des masses d'eau des quatre bassins versants du territoire tel que le définissent les deux SDAGE couvrant les 48 communes du Pays des Sources.
Pour cela, la mise en place à l'échelle intercommunale d'un nouveau contrat territorial sur l'eau permettra de faciliter la déclinaison des mesures définies au SCOT.

De même l'élaboration d'un nouveau SAGE permettra de concourir à une gestion cohérente de la ressource en eau sur le Pays des Sources, puisque les 48 communes seront couvertes à terme par un SAGE.

Les orientations du SCOT conduiront à terme de diversifier les ressources en eau afin d'apporter une réponse plus adaptée à l'évolution des besoins, en alternant les captages entre champs drainant et cours d'eau. Ceci permettra de mieux préserver les nappes phréatiques. De plus, l'utilisation des eaux de ruissellement et le captage direct dans les cours d'eau permanents (hors période d'étiage) pour des usages non destinés à la consommation humaine pourront être davantage valorisés, préservant un peu plus la ressource en eau souterraine du territoire.

De même, pour pallier aux problèmes de qualité de l'eau prélevée et distribuée par un tiers des points de captage, le SCOT met en place des dispositions en distinguant celles relatives à la distribution de l'eau, de celles portant sur la protection de la ressource :

- Pour la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

Le SCOT prévoit de continuer à mettre en place des mesures de protection pour les bassins d'alimentation des points de captages. De nouveaux dispositifs pourront être créés au niveau des sites d'activités, des infrastructures routières, des équipements et de l'habitat situés dans les périmètres de bassins d'alimentation des points de captage, pour limiter les rejets qui seraient susceptibles d'altérer la qualité de l'eau prélevée et distribuée.

De plus, il demande à inscrire en zone naturelle ou en zone agricole des PLU et secteur non constructible des cartes communales, les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés du point de captage au moins lorsqu'il s'agit de terrains situés en dehors des secteurs agglomérés.

A l'intérieur des bassins d'alimentation des captages d'eau potable prioritaire pour l'Agence de l'eau et de première importance pour le territoire, le SCOT prévoit que les terrains non urbanisés seront inscrits en zone naturelle ou zone agricole dans les PLU, en respectant les autorisations d'usage des sols fixées par la Déclaration d'Utilité Publique.
Enfin, sur les terrains déjà urbanisés situés dans les périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés des points de captage de l'eau potable, et en l'absence d'assainissement collectif, le SCOT demande la réalisation en priorité de diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome afin d'assurer de la préservation de la ressource.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

Les incidences positives prévisibles

- Pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine :

Le partenariat entre la collectivité, chacune des agences de l'eau et les services de l'Etat permettra d'apporter des solutions pour résorber les problèmes constatés sur la potabilité de l'eau en réalisant des aménagements sur le captage, en recherchant une nouvelle ressource ou en réalisant un maillage avec un réseau voisin.
De plus, afin de pallier à des pollutions ou des insuffisances temporaires (baisse du niveau d'eau, pollutions accidentelles ou chroniques) de certains points de captage, le SCOT encourage la mise en place d'un maillage des réseaux d'eau potable.

Le SCOT permet également de préserver la ressource en eau en actualisant les études de zonage d'assainissement afin de répondre aux objectifs affichés en terme de qualité des milieux naturels. Il encourage la mise en place de dispositif d'assainissement collectif dans les communes directement impactées par des aléas fort à très forts de risque de remontée de nappes afin d'éviter toutes pollutions de la ressource en eau.

Il est à noter que les principes de répartition de la population nouvelle qui pourrait être accueillie sur le Pays des Sources à l'horizon 2030, privilégient les communes où les problèmes de potabilité de l'eau distribuée sont inexistants ou limités, tandis qu'elles possèdent par ailleurs le plus souvent un assainissement collectif aux normes (cas des 3 pôles et des bourgs structurants).

Concernant les industriels, le SCOT propose une approche plus concertée entre les collectivités et les établissements quant à l'assainissement (eaux usées, eaux de pluie) sur les sites voués aux activités économiques. A partir d'une démarche partenariale (collectivités locales - milieu économique) et valorisante pour les entreprises, il sera progressivement proposé aux industriels de réaliser un diagnostic des réseaux propres à leur établissement et un contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le réseau ou vers les cours d'eau. Il s'agit de réduire les pollutions "toxiques", d'améliorer le traitement des pollutions classiques et de privilégier la réduction de la pollution à la source.

Enfin la préservation de la ressource en eau contre la pollution d'origine routière est garantie par le développement des modes de circulation douce à l'échelle du territoire, comme alternative au recours systématique aux modes motorisées.

Les mesures prises par le SCOT

Afin de limiter les incidences sur la ressource en eau, le SCOT a mis en place diverses mesures complémentaires :

- Confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021, en appliquant les mesures suivantes : identifier et protéger les zones humides par un classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme locaux ; assurer l'entretien des berges ; gérer rigoureusement les eaux de ruissellement en réalisant des bandes enherbées le long des espaces agricoles en contact avec les masses d'eau ; aménager un dispositif de pré-traitement en milieu urbain sur les espaces communs des opérations nouvelles ; mettre aux normes les stations d'épuration et réhabiliter les réseaux d'assainissement.

- Diversifier les ressources en eau pour mieux répondre aux différents besoins et à leurs évolutions en favorisant la gestion sur place des eaux de ruissellement.

- Harmoniser les objectifs visés dans chacun des SAGE.

- Lancer un nouveau contrat sur l'eau pour poursuivre les actions engagées notamment dans les bassins d'alimentation du captage où l'usage des sols est à encadrer.

- Limiter les nouvelles possibilités d'urbanisation et d'installations dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage de l'eau potable.

- Aider les structures locales en charge de l'eau potable à trouver les solutions visant à résorber les problèmes de potabilité.

- Mettre à jour les zonages d'assainissement dans les secteurs où des solutions restent à trouver par rapport à la nature des sols, au montant de l'investissement, en étudiant des solutions intercommunales et des installations adaptées au milieu rural.

- Interdire la réalisation de bassins servant d'exutoire des eaux de ruissellement des infrastructures routières dans les périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés d'un point de captage de l'eau potable vouée à une consommation humaine.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

Enjeux de l'état initial de l'environnement

A ce jour, les initiatives en matière de développement des énergies renouvelables demeurent limitées ou contraintes (ZDE de la CCPS) alors qu'il existe un potentiel sur le territoire (offre énergétique des agriculteurs, filière bois, éolien notamment).

Parallèlement l'évolution des réglementations (en particulier thermique dans la construction) et la raréfaction des énergies fossiles conduisent à préparer la « transition énergétique ». Dans ce contexte, le Pays Sources et Vallées a lancé l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) dont le contenu mérite d'être articulé avec celui du SCOT. Toutefois, le PCET n'est pas encore approuvé.

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de réfléchir à des orientations incitant, voire obligeant, à s'inscrire dans une logique de recours aux énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant de fortes émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
Pour cela le SCOT vise à :

- Réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre dans l'organisation des transports.

- Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements.

- Intégrer les énergies renouvelables à l'environnement et aux paysages du Pays des Sources.

Les incidences négatives prévisibles

Compte tenu de la configuration du territoire (présence de nombreuses perspectives lointaines sur le grand paysage), le développement du potentiel éolien peut avoir des conséquences négatives sur la lecture du paysage du Pays des Sources, qui constitue un élément clé du potentiel touristique, vecteur de développement économique. En effet, un développement non réfléchi de ce potentiel peut engendrer une nuisance visuelle mais également une nuisance acoustique dans le cas d'une trop grande proximité avec les secteurs habités.

La valorisation de la biomasse ne doit pas conduire à terme, à une déstructuration des modes de production locale (augmentation de la part vouée aux cultures de colza ou de tournesol au détriment de cultures liées à l'activité agro-alimentaire) ou à une recherche de rentabilité maximale des sols qui pourrait conduire à fragiliser les équilibres des milieux naturels. De plus, les surfaces agricoles occupent près des deux tiers de la superficie totale du territoire, les conditions de leur exploitation peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (augmentation des réactions allergènes, dégradation de la qualité de l'eau) ou sur les paysages (valorisation touristique moindre du fait d'une mutation des paysages, perturbation des équilibres du milieu naturel).

La croissance démographique et l'augmentation du nombre de logements induiront également des dépenses énergétiques supplémentaires (chauffage, éclairage, etc.). Elles pourront néanmoins être atténuées progressivement par une nouvelle typologie de l'habitat (habitat groupé, forme compacte diminuant les parois au contact de l'air, bâti plus performant sur le plan thermique).
Combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.

L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des centres urbains, l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs contribueront significativement à atténuer la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements. En revanche, la création de deux zones d'activités devrait augmenter la part de l'énergie liée au transport de marchandises et de personnes.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

Les incidences positives prévisibles

Le SCOT prévoit l'étude de nouveaux débouchés de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Il met l'accent sur le développement :

- Des **bio-carburants** obtenus à partir de la fermentation de sucres de betterave (filière alcool) ou à partir de l'huile de colza, comme moyen alternatif total ou partiel à l'utilisation des carburants pétroliers.

- Du **potentiel éolien** en s'appuyant sur des lignes fortes du paysage et en répondant aux objectifs du SRCAE. Les parcs éoliens ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole de grandes cultures qui est développée sur les plateaux. L'implantation d'éoliennes permet aux communes et à leur groupement, ainsi qu'aux agriculteurs directement concernés, de percevoir de nouveaux revenus utiles à la mise en place de leur projet de développement.

- De la valorisation de la **biomasse** en tant que débouchés énergétiques de la production agricole du territoire. Il s'agit là aussi de permettre aux exploitants agricoles de diversifier leur source de revenus, en développant une production respectueuse des territoires et porteuse de solutions alternatives et durables à l'ensemble de la société.

- De la **filière bois** qui constitue une ressource naturelle non négligeable sur le territoire du Pays des Sources. En effet, 18% de la surface totale du territoire est boisé alors qu'aujourd'hui il n'existe pas une réelle filière économique développée autour de cette ressource partiellement exploitée par les propriétaires privés ou par l'office national des forêts pour les espaces domaniaux. Il s'agira néanmoins de respecter les orientations retenues concernant les paysages et les milieux naturels ; elles visent notamment à ce que la couverture végétale (hors bois de culture) à l'horizon 2030 soit au moins aussi importante qu'aujourd'hui. La valorisation de cette filière implique nécessairement une gestion durable de ces espaces, par des plans de gestion adaptée ou par des demandes préalables de coupes et abattages.

- Du **potentiel solaire** avec l'utilisation de bâtiments voués à produire de l'énergie solaire grâce à des panneaux solaires ou photovoltaïque afin de la commercialiser. Ces projets de valorisation de l'énergie solaire seront orientés sur les bâtiments d'activités et le bâti agricole qui offrent l'intérêt de gabarit important et d'une architecture pouvant accepter ce type d'installations sans dommages notables sur la qualité des tissus urbains.

Les orientations du SCOT visent à une amélioration et à une rationalisation des conditions de déplacement afin de limiter les impacts sur l'environnement. Dans ce cadre, le projet développe une organisation hiérarchisée des liaisons routières en cohérence avec le développement urbain, en renforçant les voiries qui relient les pôles majeurs du territoire. Le SCOT renforce également le développement des transports collectifs afin d'avoir une meilleure desserte sur le Pays des Sources et à destination des grands pôles externes au territoire. Ceci permettra un véritable report modal des déplacements en faveur des transports en commun, notamment pour les déplacements domicile/travail. L'offre en déplacement sera également renforcée par le développement des modes doux avec la mise en place de cheminements piétons ou de pistes cyclables.

Les mesures prises auront une incidence très positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.

Le SCOT développe une stratégie visant à la réhabilitation des bâtiments, en définissant un programme de mise aux normes thermiques des bâtiments publics et des bonnes pratiques de leur fonctionnement (chauffage, éco-gestes, gestion des déchets). Ainsi, il propose de lancer une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en lien avec l'ANAH, contenant un volet énergétique. Cette mesure répond à la priorité stratégique du PCET portant sur la lutte contre la précarité énergétique et la vulnérabilité des acteurs économiques à la hausse du coût des énergies. L'enjeu du PCET est de bâtir une stratégie et un programme d'actions qui permettent d'atteindre l'objectif des 3x20 en 2020, c'est à dire de diminuer de 20% la consommation d'énergie, diminuer de 20% les GES et d'augmenter à 20% la part de production des énergies renouvelables.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

Les incidences positives prévisibles

Afin d'encourager cette démarche, le SCOT incite à mener des actions de communication auprès du public et des entreprises, sur les différentes solutions d'énergies renouvelables disponibles et sur les aides qu'il est possible de mobiliser

Enfin, le SCOT définit des mesures pour les opérations nouvelles de construction à vocation d'habitat. Ainsi il demande que soit réalisé à court terme sur au moins une des communes du territoire, une opération d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique (BBC, maison passive, maison à énergie positive) qui pourrait servir de démonstrateur pour les opérations futures.

Les dispositions du SCOT ne vont pas à l'encontre du développement d'une architecture contemporaine, plus économe en consommation énergétique, dès lors que celle-ci s'intègre correctement dans les tissus vernaculaires des secteurs urbanisés des communes.

Les mesures prises par le SCOT

Afin de limiter les incidences sur la préservation des ressources en eau, le SCOT a mis en place diverses mesures :

- Intégrer à minima au SCOT les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien.

- Implanter les éoliennes en s'appuyant sur des lignes fortes du paysage et sans créer de nuisance pour les secteurs habités.

- Étudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans un processus éco-environnemental, en s'appuyant aussi sur les programmes de recherche menés localement.

- Soutenir les initiatives locales visant à valoriser la filière bois à partir d'une exploitation raisonnée et respectueuse des orientations paysagères et environnementales définies au SCOT.

- Lancer une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec un volet énergétique.

- Réaliser à court terme, au moins une opération d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique suivant la réglementation en vigueur, et pouvant devenir un lieu de démonstration pour les opérations à venir.

- Adapter les dispositions réglementaires des PLU à des formes architecturales innovantes.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

Enjeux de l'état initial de l'environnement

Les nuisances sont peu nombreuses sur le territoire et résultent principalement des grandes infrastructures de transport qui le traversent. La qualité de l'air est bonne, le territoire d'étude ne compte pas d'émetteurs notables de pollutions de l'air.

Le Pays des Sources voit sa quantité de déchets ménagers produits diminuée malgré une hausse de la population. La collecte et l'élimination des déchets se fait en lien avec le SMVO. Les déchets sont éliminés ou recyclés à l'unité de Villers-Saint-Paul. Le territoire abrite à ce jour deux déchetteries et deux unités privés de valorisation des déchets verts.

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets qu'il pourrait induire. Pour cela, il prévoit de :

- Fixer les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui actuellement constitue un atout majeur du territoire.

- Fixer des objectifs à atteindre en termes de quantité de déchets produits, à collecter et à éliminer, dans un contexte de croissance démographique.

Les incidences négatives prévisibles

La qualité de l'air :

Le SCOT n'a pas d'impact direct sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités et du trafic automobile contribuera à augmenter les émissions atmosphériques. Cependant, la structuration urbaine définie, la stratégie économique rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique de transports collectifs et alternatifs à la voiture particulière, permettra d'atténuer significativement la part du trafic domicile/travail et les émissions atmosphériques correspondantes.
Des apports de polluants plus conséquents seront identifiés au niveau des infrastructures majeurs du territoire, du fait leur taux de fréquentions élevé, néanmoins ils resteront concentrés et très localisés.

Le bruit :

L'augmentation générale des trafics routiers ainsi que les futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc les infrastructures majeures du territoire (A1, RD935, RD1032, RD934). Au regard des flux existants, l'augmentation des trafics liés au SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables sur l'ambiance sonore du territoire. Ceci est notamment confirmé par le fait que les parcs d'activités nouveaux seront en accroche de la RD934 et de la RD935 et relativement éloignés des centres d'habitat.

La pollution des sols :

Le projet de SCOT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

Les incidences négatives prévisibles

Les déchets :

Les quantités de déchets produits par les ménages à traiter par la collectivité pourraient augmenter du fait de la croissance démographique, néanmoins le SCOT vise à ne pas augmenter le volume global des déchets ménagers collectés à l'horizon 2030 en prenant l'année 2008 comme référence.

Les équipements en place permettront de répondre aux besoins de valorisation et de traitement. Les entreprises produiront elles aussi des déchets, assimilables aux déchets ménagers ou spécifiques suivant leur activité ; elles seront responsables de leur élimination. Les opérations de renouvellement urbain produiront des déchets spécifiques issus de la déconstruction.

Les incidences possibles prévisibles

La qualité de l'air :

Les orientations du SCOT ont pour objectifs de réduire les émissions de polluants issus des sources de transports et des bâtiments.
La structuration retenue pour le Pays des Sources vise à limiter les trajets diffus, notamment par la concentration des emplois, des services et des équipements sur les pôles majeurs et les bourgs relais du territoire, via des secteurs de vie.

Les objectifs du SCOT permettent également de réduire la pollution due aux trajets domicile/travail en incitant la population à utiliser les transports en commun et les modes doux. Ainsi le SCOT propose le développement de nouvelles lignes de bus permettant de relier à la fois les pôles majeurs du Pays des Sources à ses territoires voisins.
De plus, le SCOT tend à éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluants en dehors des grandes infrastructures.

Le bruit :

Les principales sources de nuisances liées aux infrastructures de transport sont maîtrisées (A1 – LGV), tout comme celles issues des axes routiers majeurs (RD) irriguant le territoire, en favorisant le développement du transport collectif et les déplacements de proximité en modes doux. De plus, les nuisances sonores seront diminuées le long des axes routiers traversant les secteurs urbanisés, avec la mise en place d'aménagement permettant de diminuer la vitesse des véhicules.
Le SCOT prévoit la création d'un axe de transit à la RD938 pour les véhicules de transport circulant entre Lassigny et Ressons-sur-Matz, ce qui réduira les nuisances dans la traversée des secteurs urbanisés allant de Roye-sur-Matz à Ressons.

Enfin, en plus de tenir compte des zones de nuisances sonores réglementaires, le SCOT prévoit de développer les quartiers d'habitat en dehors des espaces impactés par des nuisances induites par les infrastructures bruyantes, ainsi qu'en limitant les conflits d'usages entre l'habitat et les activités.

Les déchets :

Les principes avancés au SCOT visent à confirmer les résultats constatés sur la gestion des déchets. Il est ainsi prévu de continuer à œuvrer pour maîtriser la quantité de déchets ménagers collectés sur le territoire au regard de l'évolution du nombre d'habitants. Entre 2005 et 2008, la baisse constatée était de 1000 tonnes, soit 13% du volume global, alors que la population augmentait. Cette orientation décline localement les objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers en diminuant la production des déchets à la source, en augmentant la part du recyclage et de la valorisation ainsi qu'en optimisant le fonctionnement des unités de traitement et d'élimination des déchets.
De ce fait, pour aider à la valorisation des déchets, le SCOT laisse la possibilité de créer un nouveau point propre ou une nouvelle déchetterie sur le territoire.
Afin d'optimiser la gestion des déchets verts, le SCOT propose de favoriser le développement d'une filière courte de traitement des déchets verts sur le Pays des Sources. De plus, cette activité pour favoriser des synergies entre la collectivité publique et les entreprises locales.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

Les mesures prises par le SCOT

La qualité de l'air :

Le SCOT fixe des dispositions pour l'évolution du réseau de transport collectif, le développement des modes doux et les aménagements favorisant la multimodalité, qui doivent contribuer à limiter l'utilisation de la voiture individuelle afin de réduire le CO2 rejeté. De même, il est envisagé de procéder régulièrement à un relevé de la qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'avoir des données actualisées.

Nuisances acoustiques :

Les dispositions visant à limiter la circulation (développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, structuration urbaine visant à limiter les besoins de déplacements, hiérarchisation du réseau d'infrastructures, développement du fret non routier pour les marchandises) devraient participer à la diminution des nuisances sonores.

- Rappeler dans le volet réglementaire des documents d'urbanisme des communes concernées, les normes d'isolation acoustique à respecter pour les constructions situées aux abords d'une infrastructure de transport qui serait source de nuisances.
- Etre vigilant à l'évolution des couloirs aériens suivant les actions menées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Nuisances olfactives :

Les émetteurs de nuisances olfactives (principalement les entreprises, les unités de traitement des eaux usées ou encore les bâtiments d'élevage) restent éloignés des secteurs d'habitat en ce qui concerne les nouveaux projets inscrits au SCOT. Pour l'existant, il est prévu de ne pas rapprocher les lieux d'habitat de ces émetteurs, plus particulièrement pour l'activité agricole, en étant vigilant sur le respect des périmètres instaurés autour des activités d'élevage.

Gestion des déchets :

Le SCOT vise à ne pas augmenter le volume global des déchets ménagers collectés à l'horizon 2030 en prenant l'année 2008 comme référence, ce qui implique de poursuivre les actions menées en matière de tri-sélectif à la source et de réduction des quantités produites. Pour cela, il laisse la possibilité d'implanter sur le territoire, un nouveau point d'apport volontaire des déchets non collectés en porte à porte, en fonction des besoins et de la fréquentation des deux équipements déjà existants
De plus, il tend à privilégier une filière courte de traitement des déchets verts sur le Pays des Sources.

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

Enjeux de l'état initial de l'environnement

40 des 48 communes du périmètre d'études sont concernés par des secteurs qui présentent un ou plusieurs risques naturels ou technologiques. Pour autant, il n'existe que deux plans de prévention des risques (PPR) sur le territoire : l'un portant sur les 4 communes impactées par des mouvements de terrains (risque d'effondrement), l'autre concernant le risque technologique du site Total gaz à Ressons-sur-Matz. Un nouveau PPR (technologique) est en cours d'élaboration pour le site du centre de stockage souterrain de gaz (Gournay-sur-Aronde et ses environs).

Le SCOT envisage ainsi les possibilités de développement urbain sur une grande partie du territoire au regard des modalités de gestion de ces risques.

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les risques. Pour cela, il prévoit de :

- Intégrer les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens.

- Développer la connaissance du risque lié au ruissellement des eaux de surface, qui concerne plus de 40 communes afin de mettre en place des outils de prévention adaptés.

- Intégrer au SCOT des orientations visant à atténuer le risque d'inondation par remontées de nappes ou débordement des cours d'eau qui touche plus de la moitié des communes.

- Réfléchir à des localisations possibles d'implantation éventuelle d'établissement à risques.

Les incidences négatives prévisibles

Les dispositions du SCOT proposent des mesures qui visent à gérer les risques sans les accroître afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Pour cela, le SCOT tient compte de la diversité des aléas et des risques présents sur le Pays des Sources, afin d'interdire ou de limiter l'urbanisation sur ces secteurs en fonction du degré du risque.

- **Les risques naturels**

Afin de contenir l'urbanisation, le SCOT favorise une structuration urbaine forte autour des pôles majeurs et des bourgs relais, ceci afin de limiter la consommation d'espace.
En effet, le développement urbain proposé conduit à l'imperméabilisation des sols, ce qui pourrait accentuer localement les risques de ruissellement, et à plus large échelle, d'entraîner des phénomènes d'inondation en aval, par le chargement des cours d'eau environnants. De ce fait, le développement urbain s'accompagnera de mesures compensatrices afin de gérer les eaux pluviales, le ruissellement et les risques de remontés de nappes.

En ce qui concerne les autres risques impactant le Pays des Sources (risque d'effondrement - risque de retrait gonflement des argiles - risque coulée de boue), le SCOT n'engendrera pas d'incidence négative notable pouvant en affecter leur gestion ou leur maîtrise.

- **Les risques technologiques**

Le territoire est soumis au risque technologique. Le développement de l'activité des entreprises ou de l'implantation de nouvelles pourrait avoir des incidences négatives significatives sur le Pays des Sources. Par conséquent, le SCOT prévoit dans ses orientations de demander aux nouveaux établissements qui induiraient des périmètres de risques que ceux-ci soient contenus dans l'emprise foncière de l'établissement. Pour les établissements existants, il est demandé de veiller à ce qu'il n'y ait pas une extension du périmètre de protection par rapport au périmètre existant au moment de l'entrée en vigueur du SCOT.

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

Les incidences positives prévisibles

- **Les risques naturels**

Le SCOT prévoit de lancer une réflexion avec l'Etat sur l'élaboration d'un ou plusieurs nouveaux plans de prévention des risques dans les secteurs les plus sensibles aux risques majeurs (coulée de boue – inondation), principalement sur ceux qui sont en mesure d'impacter des secteurs déjà urbanisés. En effet, les PPR sont des moyens privilégiés pour diminuer l'exposition aux risques et la vulnérabilité des personnes et des biens, ce qui s'inscrit comme un des objectifs forts du SCOT. Ainsi le SCOT propose des dispositions réglementaires par type de risque identifié sur le territoire. Il est également en mesure de proposer des interventions visant à réduire ces risques.

Le SCOT prévoit une démarche similaire afin de développer les réflexions à l'échelle de toutes les communes concernées pour proposer des aménagements plus efficaces de l'amont vers l'aval visant à gérer le risque lié aux eaux de ruissellement. Cette démarche tend à renforcer la connaissance du risque au niveau des communes, lors de l'élaboration de leur PLU.

Le SCOT instaure comme base le principe de réduire ou de ne pas accroître les risques de sorte que l'aménagement des communes devra tenir compte de ce qu'il est possible de faire pour améliorer la situation existante, même si le projet envisagé ne la détériore pas.
Par conséquent, il vise à limiter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs soumis à un aléa fort ou très fort de coulée de boue, lié aux ruissellements, dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire en mesure de confirmer ou non le risque. Les secteurs exclus de toute nouvelle urbanisation seront inscrits aux PLU en zone naturelle des documents d'urbanisme communaux ou en zone urbaine avec secteur spécifique limitant à un logement par unité foncière le caractère constructible des terrains.
Ainsi, en pratique aucun développement urbain n'engendrera un accroissement notable des risques pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification.

Le risque est en outre contenu grâce à l'application des normes dans le domaine de l'eau et par les mesures du SCOT relatives à la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux naturels aquatiques et humides.

Ainsi afin de limiter les risques liés aux ruissellements, le SCOT prévoit la réalisation d'entretien régulier des fossés, des talus et des haies afin de garantir dans le temps leur bonne fonctionnalité dans la régulation des eaux de ruissellement. Le SCOT demande d'éviter les busages des cours d'eau et de ne pas bétonner les fossés servant à l'évacuation naturelle des eaux de ruissellements. Pour cela, le SCOT encourage la mise en place d'un partenariat négocié avec les partenaires concernés (ONEMA, services de la DDT, commune, agriculteurs, exploitants forestiers, etc.).

À plus long terme, les aménagements à réaliser pourront privilégier des techniques respectueuses des paysages et du milieu naturel (préservation, entretien, création de haies et talus en amont des secteurs urbanisés) ; favoriser la cultures des terres en parallèle des courbes de niveau ; développer des mesures agro-environnementales favorisant les gestion des eaux de ruissellement sur la base du volontariat avec les exploitants agricoles concernés. Ces initiatives prévues par le SCOT renforceront la qualité de l'hydrosystème et des milieux naturels et participeront à réduire les flux pluviaux non contrôlés.

- **Les risques technologiques**

Le SCOT veille à la bonne application et à l'anticipation de la législation existante dans les secteurs soumis à des risques technologiques, afin de limiter les incidences sur le territoire. Dans ce cadre, il demande aux PLU concernés d'appliquer les distances réglementaires d'éloignement entre les zones d'habitat et les sites à risques existants.

Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande aussi aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures activités susceptibles d'être considérées comme des installations à risques.

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

Les mesures prises par le SCOT

Les dispositions du SCOT présentent des mesures qui visent à gérer les risques, en l'absence de document réglementaire ciblé sur cette question. En présence d'un PPR approuvé, les dispositions du SCOT renvoient à chacun des règlements de ce PPR, quant à l'usage des sols et à la gestion du risque. Par conséquent dès qu'un nouveau PPR est approuvé, le règlement de ce dernier se substituera aux dispositions du SCOT sur la prise en compte du risque.
Par conséquent le SCOT élabore par ses actions un cadre réglementaire d'appréciation des différents types d'aléas en fonction des caractéristiques de la zone. Ainsi, il aide à interdire des projets d'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens, dans les zones soumises à un risque élevé mais qui ne bénéficieraient pas d'un plan de prévention.

Par conséquent afin de renforcer la prise en compte du risque, le SCOT vise à :

- Réfléchir avec l'Etat à l'élaboration d'un ou plusieurs nouveaux Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les secteurs les plus sensibles aux risques majeurs (coulées de boue, inondation), notamment ceux en mesure d'impacter des secteurs déjà urbanisés.

- Développer les réflexions à l'échelle de toutes les communes concernées (sous-bassin versant) pour proposer des aménagements plus efficaces de l'amont vers l'aval visant à gérer le risque.

- Veiller à la bonne application et à l'anticipation de la législation existante dans les secteurs soumis à des risques technologiques.

- Limiter l'étendue des emprises concernées par des risques technologiques (par extension de l'existant ou liés à de nouvelles implantations d'activités).

- Inscrire au SCOT quelques dispositions ciblées d'ordre général visant à une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences (inondation, affaissement, retrait-gonflement d'argiles) devant trouver une traduction dans les documents d'urbanisme communaux.

Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT demande l'application des dispositions suivantes, afin de limiter le risque :

- Risque d'inondation par débordement des cours d'eau :

Conserver le champ d'expansion des crues, en particulier en dehors des secteurs déjà urbanisés.

Interdiction de nouvelles constructions principales sur les emprises foncières déjà inondées en période de crue, dans l'attente de la réalisation d'aménagements permettant de réduire ou supprimer le risque de débordement.

- Risque d'effondrement (ou affaissement) de terrains sur les communes hors PPR :

Approfondir la connaissance du risque au moins à l'échelle du secteur aggloméré et identifier un secteur particulier dans le document d'urbanisme (ou une mention dans le certificat d'urbanisme) signalant ce risque en recommandant la réalisation de sondage de sols avant implantation des constructions.

- Risque de retrait-gonflement d'argiles :

Rendre obligatoire au moins le chaînage des constructions réalisés dans les emprises foncières concernées présentant un aléa fort.

Ces dispositions pourront ne plus s'appliquer une fois qu'un PPR aura été approuvé et permettra d'apporter des réponses adaptées à la gestion du risque.

5 - Suivi de la mise en œuvre du SCOT et liste d'indicateurs

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCOT.
Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du SCOT lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SCOT doivent être menés durant sa mise en œuvre.
L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettent de mesurer l'efficacité du SCOT, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du SCOT sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé, selon l'article L.122-14 du code de l'urbanisme, pour évaluer les résultats de l'application du SCOT, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du SCOT.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Organisation du suivi du SCOT :

Il est proposé, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources, de créer ou de confier à une commission existante, le suivi de la mise en œuvre du SCOT. Cette commission sera notamment chargée de :

- suivre l'élaboration et la mise en compatibilité avec le SCOT des documents d'urbanisme locaux sur l'ensemble du territoire,
- porter la mise en œuvre des objectifs forts d'intérêt territorial (mise en place des orientations économiques ; réalisation des grands équipements ; optimisation de l'offre transport ; diversification de l'offre en logements ; etc.),
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi, jusqu'à chaque période d'évaluation de la mise en œuvre du SCOT,
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une orientation du SCOT et un projet local ou interterritorial, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du SCOT,
- participer à la démarche de suivi inter-SCOT à l'échelle des Pays, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre d'orientations communes et/ou complémentaires.

	Objectif du SCOT	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines	Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le SCOT fixe les objectifs suivants : - une perspective de développement envisagée à l'horizon 2030 de 2500 à 2800 logements, estimé entre 140 et 170 ha, dont au moins 800 dans des tissus urbains déjà constitués, - 15 logements par hectare sur les communes formant les pôles du territoire et sur les opérations d'ensemble réalisées dans les cœurs de trames urbaines déjà constituées, - 10 logements par hectare dans les communes les plus éloignées aux tissus peu denses, accrochées à une urbanisation plus diffuse, - une consommation foncière vouée aux activités économiques d'environ 70 ha, privilégiant le remplissage des zones existantes, l'extension des zones actuelles et l'aménagement (sous conditions) de deux nouvelles zones en lien avec les intercommunalités voisines.	- Évolution de la surface agricole utilisée - Surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCOT (zones AU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante) à comparer avec l'objectif fixé à 20 - Nombre et surface des parcs d'activités créés à comparer avec un objectif de limitation du nombre de nouveaux parcs à 2 et d'un objectif global en surface créée de 70 ha à 20 ans (pour l'ensemble) - Nombre de logements créés	- Recensement agricole, application Cartélie de la DDT60 - Analyse des PLU et cartes communales - Photographie aérienne à jour - Base INSEE pour le nombre de logements créés, fichier SITADEL - Documents d'urbanisme communaux sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités. - Autorisations de construire délivrées
Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique	Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et pré-identifiant une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). - Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords, - Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF type 1, - Préserver les espaces sur les franges de périmètre de zone à fortes sensibilités environnementales, - Préserver l'intérêt écologique des zones humides, - Envisager la restauration des continuités écologiques.	- Évolution des classements et inventaires environnementaux - Évolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire - Évolution des surfaces boisées du territoire - Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue - Nombre et localisation de nouveaux passages à faune	- Périmètres disponibles auprès de la DREAL (ZNIEFF –Natura 2000 – ZICO), application Carmen de la DREAL Picardie - Périmètre disponible auprès du conseil général (ENS) - Statistiques agricoles et sylvicoles - Analyse des PLU et cartes communales - Trame verte et bleue du SRCE

	Objectif du SCOT	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Incidences sur le paysage	Le SCOT vise à la préservation de la biodiversité et la gestion des paysages caractéristiques du Pays des Sources. Pour cela, il vise à assurer les principales continuités écologiques à l'échelle du territoire et vers les espaces voisins. Il vise également à préserver les secteurs présentant les plus forts intérêts paysagers ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti du territoire.	- Emprise couverte par les coupures vertes inscrites dans les documents d'urbanisme locaux, et leur évolution - % des espaces boisés protégés ou préservés figurant dans les documents d'urbanisme locaux - % des surfaces maintenues en zone humide - Nombre et superficie d'espaces publics ayant fait l'objet d'une mise en valeur	- PLU et cartes communales - Observation par photographie aérienne - Données de la DDT-SEEF (boisements) - Données de l'Agence de l'eau (zones humides) et des commissions locales de l'eau chargées du suivi des SAGE - Subventions accordées à des opérations de traitement d'espaces publics
Incidences sur les transports et les déplacements	Les orientations du SCOT prévoient tous deux de renforcer l'accessibilité du territoire à l'échelle locale, régionale et nationale. Les principales prescriptions affichées sont : - Maintenir un réseau d'axes transversaux et de voiries secondaires de bonne qualité pour assurer les liaisons internes au territoire nécessaires à sa structuration, à partir des axes primaires existants et renforcés. - Mieux répondre aux déplacements des administrés en encourageant des modes partagés. - Adapter l'offre de transport collectif pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'armature urbaine retenue. - Encourager le report modal vers la marche et le vélo pour les déplacements de proximité.	- Avancement des grands projets, création de nouvelles infrastructures - Modification des tracés du transport collectif pour prendre en compte les nouvelles opérations d'importance - Nombre d'utilisateurs des lignes régulières de bus (Conseil Général) et du service de Transport solidaire (Communauté de Communes du Pays des Sources), ainsi que des lignes des réseaux voisins (ARC, CCPN) - État d'avancement du maillage des liaisons douces, nombre de km construits ou aménagés - Nombre de « navetteurs » - Taux de fréquentation de l'aire de co-voiturage	- Données du Conseil Général et du SMTCO - Plan routier départemental - Donnée des exploitants des réseaux - Données de l'INSEE - Données des PLU et cartes communales - Enquêtes locales, observation in-situ

	Objectif du SCOT	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources Sous thématique : la gestion de la ressource en eau	L'objectif du SCOT est de contribuer à une évolution (tant en quantité qu'en qualité) pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, du bocage...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter 3 principes fondamentaux : - Préserver la ressource en eau et assurer une gestion adaptée aux besoins à satisfaire. - Décliner au SCOT les orientations des SDAGE et du SAGE Oise Aronde, et proposer des actions complémentaires dans la gestion des espaces concernés. - Maîtriser les pollutions.	- Évolution des superficies non urbanisables délimitées autour des points de captage de l'eau potable - Suivi des mesures de qualité et quantité d'eau depuis les points de captage - Évolution de la réalisation des dispositifs d'assainissement par commune - Évolution du nombre de km de réseaux d'adduction d'eau maillé - Évolution du prix de l'eau sur chaque syndicat - Évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins - Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordés et des développements envisagés - Suivi du contrôle des assainissements autonomes	- Données de l'ARS - Données de l'Agence de l'eau - Zonage PLU et carte communale - Données des syndicats des eaux et gestionnaire des réseaux - Données sur l'assainissement autonome : SPANC du Pays des Sources
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables	L'objectif du SCOT est de réfléchir à des orientations incitant, voire obligeant, à s'inscrire dans une logique de recours aux énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant de fortes émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le SCOT vise à : - Réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre dans l'organisation des transports. - Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements. - Intégrer les énergies renouvelables à l'environnement et aux paysages du Pays des Sources.	- Nombre de constructions ou d'opérations réalisées s'inscrivant dans une démarche AEU ou équivalente - Nombre d'établissements ou d'installations implantés sur le territoire entrant dans le champ du développement durable - Nombre de collectivités ayant réalisé leur bilan énergétique et suivi de leur bilan - Nombre d'OPAH ou PIG relatifs à la précarité énergétique - Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance	- Permis autorisés - Suivi de l'offre économique sur le territoire - PCET « Sources et Vallées » - Aides versées, relatives à la maîtrise de la consommation énergétique des constructions (voir auprès de l'ADEME, ADIL)

	Objectif du SCOT	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Incidence sur la capacité de développement et la préservation des ressources Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets	L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets que cela pourrait induire. Pour cela, il prévoit de : - Fixer les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui, actuellement, constitue un atout majeur du territoire. - Fixer des objectifs à atteindre en termes de quantité de déchets produits, à collecter et à éliminer (ou valoriser), dans un contexte de croissance démographique.	- Evolution de la quantité annuelle de déchets collectés sur le territoire par habitant et par an ; - Part du tri sélectif et du recyclage ; - Évolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire - Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU.	- Données issues du SMVO - Données communauté de communes - Comptages routiers (SANEF, Conseil Général) - Inventaires des sites pollués (source BASOL) ;
Incidence sur les risques naturels et technologiques	Intégrer les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens. Développer la connaissance du risque lié au ruissellement des eaux de surface, qui concerne plus de 40 communes afin de mettre en place des outils de prévention adaptés. Intégrer au SCOT des orientations visant à atténuer le risque d'inondation par remontées de nappes ou débordement des cours d'eau qui touche plus de la moitié des communes. Réfléchir à des localisations possibles d'implantation éventuelle d'établissement à risques.	- Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi ; - Évolution des PPR (création, modification de périmètre…) ; - Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas des zones inondables, aléa mouvement de terrain…). - Suivi des sites industriels dangereux du territoire tels que Seveso, silos, établissements soumis à déclaration ou à autorisation (nombre et localisation). - Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat.	- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ; base de données Cartélie de la DDT60 - Registre préfectoral des établissements soumis à déclaration ou à autorisation - Données issues des études spécifiques sur les risques - Données issues des communes et de leur PLU.

6 – Résumé non technique

Le territoire du Pays des Sources s'inscrit dans un contexte général où les enjeux environnementaux sont importants compte tenu des nombreux secteurs présentant une forte sensibilité environnementale identifiée par le biais d'inscription ou inventaire (ZNIEFF, zone humide, Natura 2000, etc.), par les études et documents établis avant l'élaboration du SCOT (plaquettes de recommandations architecturales et paysagères, étude du suivi des milieux naturels, etc.), par les outils réglementaires existants ou en cours d'élaboration (Plan de Prévention des Risques, documents d'urbanisme communaux, etc.). Ces enjeux ont d'ailleurs été rappelés dans le Porter à Connaissance transmis par l'Etat à la suite de la prescription d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le territoire connaît un rythme de développement soutenu depuis plus de 20 ans, et en comparaison de rythmes observés à l'échelle départementale ou régionale. Ce développement est aujourd'hui généralisé à l'ensemble des communes et en l'absence de document-cadre pourrait à terme créer ou accentuer des dysfonctionnements territoriaux en portant atteinte aux milieux naturels les plus sensibles, en fragilisant l'identité encore rurale du territoire, en posant des problèmes quant à la desserte en eau ou encore des nuisances liées aux besoins croissants en déplacements depuis les communes peu équipées et peu pourvues en emplois, vers les pôles plus urbains. L'ensemble de ces tendances a justifié la décision des élus du Pays des Sources de réfléchir ensemble à un projet d'aménagement et de développement durable du territoire pour les vingt années à venir, soucieux de donner une véritable cohérence au Pays des Sources et de pouvoir rechercher plus sereinement des complémentarités avec les territoires voisins.

Dès lors, les élus locaux étaient conscients dès le démarrage du SCOT que les objectifs à définir se devaient tout particulièrement d'intégrer les caractéristiques environnementales marquées du Pays des Sources. Les enjeux mis en évidence par le diagnostic (voir livret I du rapport de présentation et le retour sur les enjeux figurant à la pièce P.A.D.D. du dossier), notamment l'état initial de l'environnement, ont confirmé ces données de départ.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ainsi défini vise à proposer pour chaque thématique abordée, des objectifs de développement nécessaires au bon fonctionnement du territoire tout en veillant aux conditions de leur articulation avec la qualité des paysages et la sensibilité environnementale qui caractérisent le Pays des Sources. Aussi, les orientations fixées pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques retenus prennent en compte la dimension environnementale du projet de développement territorial.

L'organisation urbaine du Pays des Sources envisagée à l'horizon 2025-2030 permettra par exemple de limiter les dépendances et déplacements quotidiens vers les deux pôles de proximité (Compiègne et Noyon) ayant pour effet de répondre à un des objectifs du développement durable. La réorganisation et l'optimisation des conditions de desserte du territoire en transport collectif accompagneront cette nouvelle structuration urbaine du territoire et ses relations avec les territoires voisins. L'évitement de la traversée des secteurs les plus urbanisés et habités par la principale infrastructure routière est/ouest passant sur le territoire engendrera une réduction notable des nuisances pour les populations riveraines et autorisera ces communes à améliorer leur fonctionnement urbain. Le principe d'aménagement proposé pour cet axe tient compte de la minimisation de ses incidences sur l'environnement.

Les orientations économiques éviteront une consommation excessive de transformation d'espaces naturels ou agricoles à des fins urbaines, en particulier en prévenant toutes formes d'émiettement communal de l'offre de terrains à vocation économique, et contribueront à maîtriser les migrations alternantes vers les pôles économiques extérieurs au territoire, là encore dans une logique de limitation des déplacements quotidiens.

Le rythme de développement démographique projeté implique une consommation largement minimisée de nouveaux espaces à ouvrir à l'urbanisation pour du logement (entre 140 et 170 ha au total sur 20 ans, soit 0,49% de la superficie totale du Pays des Sources). En effet, est préconisée la densification au sein des périmètres déjà agglomérés des communes par une réutilisation des logements vacants, une transformation progressive des dents creuses, une réhabilitation ou transformation des bâtiments non utilisés, ou le remplissage des terrains restés libres de construction. Cette orientation contribue donc au maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés ou urbanisables d'une part, et les espaces naturels ou agricoles, d'autre part.

Les objectifs en termes d'habitat reposent sur une plus grande diversité de l'offre en logements (en taille, en type et en statut d'occupation) sur l'ensemble du territoire afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins et des ses ressources.

Les orientations ainsi déterminées vont dans le sens de la dimension sociale du développement durable qui se traduit par le processus environnemental à intégrer au SCOT

Le maintien de la qualité des paysages est un objectif essentiel du P.A.D.D., d'autant qu'ils participent pleinement à l'identité du Pays des Sources, qu'ils concourent à la valorisation touristique envisagée à l'échelle des Pays, et qu'ils contribuent à la qualité du cadre de vie, moteur de l'attractivité du territoire pour les personnes ou activités en quête d'installation. Les orientations du SCOT ont pour but de préserver la diversité paysagère en fixant des principes qui auront à trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux.
Une attention particulière est également portée au patrimoine bâti et historique qui ne devra pas être perturbé par les formes d'urbanisation ou d'aménagement résultant de la mise en œuvre du P.A.D.D.

Les contraintes ou sensibilités liées à des milieux naturels spécifiques, ainsi que les risques naturels ou technologiques sont largement intégrés aux objectifs retenus pour atteindre le développement territorial envisagé. En effet, les orientations qui en résultent mettent en place des principes de protection des espaces les plus sensibles, notamment afin de maintenir la biodiversité suivant les engagements internationaux, et le bon équilibre entre les espaces naturels ou agricoles et les espaces urbanisés ou à urbaniser, ou encore des principes de gestion rigoureuse des secteurs à risques afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. La protection de la ressource en eau est une volonté locale forte qui se traduit là aussi par des orientations spécifiques définies au SCOT en mesure d'en assurer sa mise en œuvre.

La dimension environnementale du SCOT repose également sur une gestion durable des déchets, en préconisant une réduction des quantités produites et une extension du processus de valorisation. Cette dimension vise enfin à encourager le développement des énergies renouvelables suivant les objectifs nationaux fixés dans ce domaine, en profitant des atouts du territoire (héritage agroalimentaire, forte productivité des terres agricoles, proximité de sites de production et de recherche sur ces nouvelles énergies, etc.) et en veillant à maintenir un juste équilibre entre la qualité des paysages et l'installation de nouveaux modes de production énergétique comme l'éolien par exemple.

En conclusion, le SCOT du Pays des Sources a écarté les options alternatives qui ne permettaient pas nécessairement d'atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude. Les différentes orientations qui auront des incidences sur l'environnement s'accompagnent de mesures visant à les réduire ou à les compenser afin de tendre à l'échéance du SCOT vers un bilan positif en termes d'environnement du développement réellement constaté. Au maximum, 6 ans après son approbation, le SCOT fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement, insuffisamment évaluées, des orientations fixées au moment de son élaboration.